

LA TRIBUNE LYONNAISE,

Revue politique, sociale, industrielle, scientifique et littéraire
des Travailleurs.

ON S'ABONNE A LYON, chez MM. Nour-
tier, libraire, rue de la Préfec-
ture, 6.
Chastaing, gradué en droit, rue
Saint-Jean, 53, au 2e.
A LA CROIX-ROUSSE, chez M. Lardet,
plieur, cours des Tapis,
AUX BROTEAUX, chez M. Blanc, ca-
baretier, rue Sainte-Elisabeth.
A PERRACHE, chez M. Fauché, cabi-
net littéraire, rue de Puzy, 8.
A L'OFFICE - CORRESPONDANCE, rue
Sirène, 9.

A SAINT-JUST, chez M. Mante, trai-
teur, aux Quatre-Colonnes.
A VAISE, chez M. Charcochet, li-
braire, rue Royale.
LA TRIBUNE LYONNAISE paraît du 1er au
5 de chaque mois.

6 f. par an; 1 f. 50 c. par trimestre.
Prix des annonces: 30 c. la ligne.
Réclames: 4 fr. la ligne.
Les échanges de journaux et tout
ce qui concerne la rédaction, rue
Saint Jean, 53, au 2e.

SOUSCRIPTION POLONAISE.

Un grand nombre d'ouvriers de la fabrique de Lyon s'est réuni dernièrement. Un comité a été formé pour activer la souscription nationale en faveur de la Pologne, recueillir les sommes les plus minimes, et par le nombre plus encore que par l'importance des souscriptions, montrer que la France entière sympathise avec la Pologne contre ses oppresseurs.

Nous remercions les ouvriers de la marque de confiance qu'ils ont donné à la *Tribune Lyonnaise*, en la choisissant pour organe de cette imposante manifestation populaire et en appelant deux de ses collaborateurs au sein du comité. Quant à nous, ils ont compris les motifs qui nous ont porté à refuser l'honneur d'en faire partie, mais notre gratitude n'en est pas moins entière, et nous éprouvons le besoin de leur en adresser l'hommage public.

La proclamation du *Comité polonais des ouvriers de Lyon* est précédée du préambule suivant :

La classe ouvrière, dont les sentiments sont si nobles et si généreux, dont le patriotisme est si ardent, ne pouvait rester étrangère au mouvement national qui a électrisé la France à la nouvelle de de l'insurrection polonaise. Elle a voulu qu'une manifestation éclatante vint témoigner de ses sympathies, et que les travailleurs des campagnes, laissés jusqu'à ce jour trop en dehors du mouvement social, concourussent à cette manifestation. Il appartenait peut-être à Lyon, ville manufacturière, grand centre de population et seconde capitale de la France, de donner l'exemple.

Un grand nombre d'ouvriers s'est donc réuni le 11 avril dernier, à l'effet de nommer un *Comité polonais*.

Ce Comité n'a d'autre but que d'activer la souscription polonaise, de la faire arriver dans le plus modeste atelier comme dans la plus humble chaumière.

Les listes de souscription seront publiées par la *Tribune Lyonnaise* et adressées au *Comité polonais de la Réforme*.

Ont été nommés membres du Comité :

Président, M. LARDET, plieur à la Croix-Rousse; *secrétaire*, M. Abel de MOYRIA, ex-rédacteur du *Patriote de l'Ain*; *membres*, MM. BLACHE, fabricant à Lyon; BOURGARY, idem à Bessenay; BOURRAT, idem à la Croix-Rousse; BRUN, D. M., collaborateur de la *Tribune Lyonnaise*, à Lyon; CARDINAL, fabricant aux Brotteaux; CHANAVARD, idem à Messimy; JACOB EINHORN, idem à Vaise; C. GELET, idem à Lyon; F. GRANJON, idem à Soucieux-en-Jarret; LAZARD, idem à la Croix-Rousse; MILLET père, idem à la Croix-Rousse; Auguste MORLON, collaborateur de la *Tribune Lyonnaise*, à Lyon; GÉRARD NEYRIN, fabricant à Chaponost; PITIOT, rédacteur du *Moraliste*, à Givors; PRIQUET, fabricant à Saint-Clair-sur-Bresse; RATTON, idem à Thurins; J.-J. RAZURET, idem à la Croix-Rousse; VERAT fils, cafetier aux Brotteaux, et VIGNAUD, fabricant à Lyon.

Ce Comité a été autorisé à s'adjoindre d'autres membres s'il le juge nécessaire.

L'adresse suivante a été votée dans la même assemblée.

ADRESSE DU COMITÉ POLONAIS DES OUVRIERS DE LYON

Frères! la Pologne s'est levée contre ses oppresseurs, au nom de Dieu, au nom du Christ, au nom de la liberté! Implorera-t-elle en vain le secours de la France, sa sœur bien-aimée?

Au nom de Dieu, au nom du Christ, au nom de la liberté la France doit répondre à cet appel fraternel. Jamais cause ne fut plus sainte et plus juste! Jamais peuple ne mérita mieux notre sympathie!

Les Polonais ont proclamé une liberté comme le monde n'en a jamais vu... Citoyens, ils demandent une patrie! Ils réclament leur affranchissement! Pouvons-

nous rester insensibles, nous prolétaires, affranchis hier du servage, à peine encore aujourd'hui nés à la vie de citoyens!

Non! toute la France proteste et se lève comme un seul homme. De généreux et grands citoyens ont pris une noble initiative. La tribune nationale elle-même, faisant taire tous dissentiments politiques, a répondu à l'opinion publique. De toutes parts la souscription polonaise a été mise à l'ordre du jour, sous le nom de *Souscription nationale*. Merci aux hommes riches et puissants, dont le cœur généreux s'est ému en faveur d'une cause aussi belle! C'est beaucoup, mais ce n'est pas assez.

Il faut que la France tout entière s'associe à la Pologne; que chaque ville, chaque commune, chaque ha-
meau apporte son contingent.

Simple prolétaires, pauvres travailleurs, si nous ne pouvons offrir en ce moment nos bras, apportons au moins notre obole. Les centimes que nous donnerons, prélevés sur notre pain quotidien, seront aussi précieux que les plus riches offrandes, parce qu'ils accroîtront la masse des manifestations populaires en faveur de la Pologne. Ces centimes réunis fourniront à cette noble France du Nord le moyen de soutenir une lutte héroïque, ou soulageront, plus tard, de malheureuses victimes.

Frères! la France, la première, a proclamé la liberté, l'égalité, la fraternité. Les nations ont foi en elle. Il y aurait de la lâcheté à trahir leur espoir. Tant que la révolution française n'aura pas émancipé les peuples, son œuvre ne sera pas remplie, et la loi du Christ sera violée. Montrons au monde entier que les principes de 1789 et de 1830 sont debout, que notre patrie est un foyer où le feu sacré se conserve toujours.

Que nous importent les menaces de l'étranger! Que nous font les notes insolentes de Metternich et de ses complices!

Oh! plutôt à Dieu que l'Autriche, la Russie et la Prusse, ou plutôt les oppresseurs de ces contrées qui naîtront un jour prochain à la liberté; oh! plutôt à Dieu qu'ils fussent assez insensés pour réaliser leurs menaces, car la France de Jemmappes, d'Austerlitz, de Friedland et d'Iéna n'est pas morte. Les soldats de la République et de l'Empire ont laissé des fils.

Honte sur nous, si nous faiblissons dans l'accomplissement d'un devoir sacré!

Souscrivons donc tous pour la Pologne, insurgée au nom de Dieu, au nom du Christ, au nom de la liberté! Lyon, le 11 avril 1846.

(Suivent les signatures des membres présents à l'assemblée.)

Cette adresse, tirée à un grand nombre d'exemplaires, circule en ce moment dans tous les ateliers de Lyon et des campagnes environnantes; nous avons lieu d'espérer qu'elle produira un résultat avantageux pour une cause aussi sainte. Des listes de souscriptions seront remises à ceux qui les demanderont.

SOUSCRIPTION POLONAISE.

DEUXIÈME LISTE.

MM. Roget, 2 fr.; Laprade, 50 c.; Regat, 25 c.; Philippe F. Poulard, 1 f.; Clerget, 2 f.; Desgarnier, 50 c.; Vernier, 50 c.; Gand., 1 fr.; S..., 25 cent.; Laroche, 25 c.; Lefort, 15 c.; Louis Q..., 50 cent.; Georges Malter, 25 c.; Sève-Liogier, 2 fr. 50 cent.; Maugoust, 1 fr.; Crus, 10 c.; Sébastien F..., 10 c.; Catin, 25 c.; V..., 15; Bernard, 25 c.; Claudius P..., 25 c.; deux sous-officiers, 1 fr.; Roux, 50 c.; Billiou fils, 1 fr.; Vanlanderveck, 25 c.; Gaillard, 25 c.; Gilbert Bourget, 50 c.; Aschier, 25 c.; Planut, 5 fr.; Montagnon, 50 c.; Duransont, 2^e souscription, 25 c.; P. Patenay, 1 fr.; Régis Blache, 25 c.; Bmy Paut, 50 c.; François Ch..., 50 cent.; Charpentier, 50 c.; Louis Passot, 1 fr.; Antoine Pitiot, 2 fr.; Vignaud, 1 fr.; Jacob Einhorn, 50 c.; Tournier, 1 f.; Sigaud père, 50 c.; Sigaud fils, 50 c.; Bernoud, 1 fr.; Alex. Bret, homme de lettres, 2 fr.; un socialiste, 50 c.; un ex-employé, 25 c.; Vincent Varrel, 50 c.; Dephanis, 1 fr.; J. Rim, 1 fr.; Pitiot, rédacteur du *Moraliste*, à Givors, 50 c.; Curial, 1 fr.; Houardy, 25 c.; Guichard, 25 c.; un employé supérieur d'administration, 3 fr.; Louis M..., 30 cent.; Barre, 25 c.; Alexis Serve, 2 fr.; L. R., 1 fr.; Gayvallet, 75 c.; Camboulas, 10 c.; Ange M..., de Charly, 1 fr.; Lazard, 1 fr.; Baboulat aîné, 1 f.;

Halmburger, 1 fr.; Ferrand, 25 c.; Ritton d'Ecully, 50 c.; Collet, 50 c.; Mugnier, 50 c.; Casting, de Soucieux en Jarret, 50 c.; Pramondon, 1 fr.; H. Silvent, 1 fr.; Bezon, commis, 50 c.; Aimard, 2 fr.; Jomaron, 50 c.; Benoît B., 1 fr.; Henri C..., 2 fr.; Gruget, ancien huissier, 1 fr.; C. Beck..., 1 fr.; Jh. Roche, 50 c.; Henri M., 1 fr.; C. Esse, 50 c.; Esse fils, 50 c.; Nicot, 1 fr.; J. Heraud, 2 f.; Charrel, 50 c.; Genon, 50 c.; Huguot, 1 f.

Collecte faite le 19 avril au banquet du groupe phalanstérien des travailleurs, 13 fr. 25 c.

Total, 89 souscripteurs,	85 f. 15.
Précédente, 128, id.	104 55.

Total, 217 souscripteurs, 189 70.

Liste recueillie par les soins de M. Abel de Moyria, secrétaire du comité polonais des ouvriers (elle porte le n° 32).

MM. Abel de Moyria, 5 fr.; Durafour, s.-officier de la vieille garde, 1 fr.; Tissot, marchand, 50 c.; demoiselle Du..., marchande, 50 c.; Simon Tissot, ouvrier, 25 c.; Curbillon, idem., 25 c.; Laurent, id., 20 c.; Mermet, id., 25 c.; demoiselle Côte, 10 c.; Jules, âgé de 13 ans, 10 c.; Seves, marchand, 25 c.; Gouillon, cultivateur, 25 c.; Bernard, ouvrier, 25 c.; un anonyme, 15 c.; demoiselle Louise, ouvrière, 25 c.; un anonyme, 1 fr.; Napoléon S., 50 c.; Gauthier, boulanger, 1 fr.; Courat, épicier, 50 c.; Fayet, ferblantier, 20 c.; Mad. Bernard, marchande, 50 c.; Mad. Bouveret, 50 c.; Bernard, ouvrier ébéniste, 50 c. Total de cette liste 14 fr.

Total général, 240 souscripteurs, 203 fr. 70 c.

Etat de l'insurrection polonaise.

L'insurrection grandit et prend les proportions d'une guerre sociale. L'Autriche a soulevé une tempête qu'elle est impuissante à apaiser. Les paysans galliciens refusent de déposer les armes, et revenus en quelque sorte de leur erreur au sujet des nobles polonais, ils combattent aujourd'hui pour leur émancipation, en partie sous la conduite de leurs chefs naturels. Des paysans anciens militaires sont à leur tête, mais des chefs expérimentés dirigent cette guerre de partisans la plus meurtrière et la plus sûre. On assure encore qu'Edouard Dombrowski est au nombre de ces chefs. Szela commande un corps de 12,000 hommes dans le cercle de Tarnow; il prend le nom de roi des paysans. Koriga est à Bochnia; Jonacha à Sandecz; Bochola à Przemih et Sambo. Les paysans en arrière de Lemberg jusqu'à la Buckswina se révoltent; leur quartier général est derrière Breszow.

Les provinces soumises au despotisme autrichien sont en ébullition comme la Gallicie. Dans la Bohême, les paysans du cercle de Koennigroetz refusent les corvées. Ceux du cercle de Jaslow sont soulevés ainsi que dans celui de Czorstkof sur la frontière de la Volhynie. La Pologne russe se débat sous l'étreinte du czar, et malgré la terreur, les supplices, l'esprit national ne faiblit pas. Le jour de l'exécution de Pantaléon Potocki, tout le peuple, par un mouvement spontané, s'est précipité à genoux pour saluer le martyr glorieux. L'Ukraine se souvient de son antique liberté et s'agite.

La Hongrie éprouve la même fermentation, notamment dans le comitat de Bercij. L'assemblée générale de Croatie, à la session du comitat de Szabolesc, a réclamé un gouvernement constitutionnel pour la Gallicie.

Ainsi de toutes parts le vieil édifice de la féodalité menace ruine. Un ordre nouveau surgira nécessairement, et fut-elle encore une fois vaincue, l'insurrection polonaise aura bien mérité du genre humain parce qu'elle aura activé la marche du progrès social; mais elle ne le sera pas, nous en avons la conviction. Il ne s'agit plus pour les puissances du nord, comme en 1831, d'écraser l'aide de leurs nombreux bataillons, que ar...

talement destinée à périr malgré sa bravoure; il ne s'agit plus d'enlever d'assaut une ville fortifiée comme Varsovie. C'est tout un peuple qui se soulève, et ce peuple a un refuge dans des lieux inaccessibles; il peut éterniser la guerre. Le temps amènera certainement des complications telles que ces puissances succomberont dans la lutte.

LE PAPE ET LA POLOGNE. — Les journaux ont publié une encyclique du pape, en date du 27 février, adressée aux évêques de Gallicie pour les engager à ne pas se mêler à l'insurrection polonaise. On a prétendu que cette allocution était antérieure; mais qu'on la prenne comme un conseil donné dans la prévision d'un mouvement insurrectionnel, ou comme un blâme de cette insurrection accomplie, ce n'est pas moins un acte fâcheux et qui a soulevé une juste réprobation. Le chef de la chrétienté devrait un peu plus se souvenir des grands intérêts de la religion chrétienne dont il est le suprême représentant, et oublier les intérêts temporels de l'église. Il devrait se souvenir qu'il n'a que des frères en Jésus-Christ, et que ses frères ne sont pas parmi les puissants et les riches, mais parmi les opprimés et les pauvres; il devrait enfin faire oublier que, successeur du pêcheur de Galilée, apôtre de celui qui, pouvant naître dans la pourpre, a choisi une étable pour berceau et a voulu naître le fils d'un obscur charpentier, lui aussi a des sujets qui gémissent sous l'oppression.

La religion chrétienne, pour conserver son empire, pour redevenir florissante, a besoin d'être l'alliée de la démocratie, parce qu'elle n'est elle-même que l'apothéose de la démocratie. Le temps de la théocratie est passé sans retour, comme celui de toutes les aristocraties. Sages sont les prêtres qui l'ont compris! ceux qui ont apporté leur offrande à la Pologne ont plus fait pour le triomphe de la religion que le Vatican avec toutes ses pompes et ses foudres.

Honneur! mille fois honneur et merci à ces disciples de Dieu!

ATROCITÉS DU DESPOTISME RUSSE ET AUTRICHIEN.

On connaît l'infâme conduite du czar envers les religieuses basiliennes. L'affreux supplice du knout a été infligé à une femme Mme Kalérdgi; une autre femme, la comtesse Orloff a été fouettée. Quel est leur crime? d'avoir facilité l'évasion du brave Dombrowski! — Et ces deux femmes! l'une est la tante, l'autre est la nièce de Nesselrode, ministre de Nicolas. A quel degré de tyrannie la Russie est-elle arrivée pour qu'un ministre ne puisse protéger les siens contre de pareils châtiments! ou quel homme est-ce donc que ce Nesselrode qui le pouvant, ne l'a pas voulu? A quel degré de bassesse sont donc descendus les courtisans de ce roi barbare! et l'on s'étonnerait que la noble Pologne s'insurge et préfère la mort à vivre sous un pareil esclavage. C'est au son d'une musique joyeuse que les exécutions ont lieu à Varsovie. Ce contraste a quelque chose d'infamant.

L'Autriche ne le cède en rien à la Russie; après les massacres de Tarnow qui ont soulevé d'indignation l'Europe civilisée, viennent d'autres mesures qui, pour être exemptes de cruautés matérielles, n'en sont pas moins odieuses. Passons sur la confiscation des biens du prince Czartori-ki, coupable de sympathie envers ses frères, et d'avoir reçu leurs hommages et déclaré qu'il s'associait à leurs efforts; mais voici une mesure que nous laissons à juger à tous les hommes honnêtes. Un arrêté du 7 avril, rapporté par le *Courrier de Varsovie*, confisque les biens de Mme Bronislas Dombrowska, née Loncka, coupable d'avoir favorisé l'évasion de son mari, Bronislas Dombrowski, fils du général qui a fait les campagnes d'Italie au service de France.

Qu'on vienne maintenant reprocher à la France révolutionnaire les lois contre l'émigration!

O despotes! d'autres vous maudiraient: nous vous remercions, car vous amassez sur vos têtes assez de haines pour rendre légitimes toutes les vengeances des peuples lorsque l'heure de l'affranchissement sonnera pour eux.

Un service funèbre a eu lieu à l'église des Batignolles, en mémoire des victimes de la dernière insurrection polonaise. On lisait les noms de ces illustres martyrs *Zarski, Kosciuszewski, Pantaleon Potocki*, et sur un autre coin du catafalque, ce simple mot *Tarnow*.

Honneur au clergé qui comprend et suit sa mission!

DE L'INSURRECTION POLONAISE

OU MOUVEMENT SOCIAL DU PANSLAVISME (1).

Tout le monde se demande avec angoisse où en est l'insurrection de Pologne. Si l'on en croyait les dernières nouvelles (2), le mouvement se serait arrêté; l'Autriche aurait, par d'habiles manœuvres, excité de longue main la défiance des paysans envers

(1) On appelle *panslavisme* le lien qui unit les peuples slaves.

(2) N. D. R. Une lettre de Dombrowski arrivée à Paris, annonce que ce chef distingué et dont la tête avait été mise à prix est entré dans les Karpathes le 14 mars à la

les nobles et, en allumant dans le cœur des serfs d'horribles désirs de vengeance contre leurs seigneurs (3), elle serait arrivée à maîtriser l'explosion du sentiment national. Il importe de rechercher les causes d'un fait aussi inattendu qui, au premier coup-d'œil, se présente comme un lugubre arrêt de mort de la nationalité polonaise, mais qui, mieux examiné, prouve au contraire l'impuissance où sont désormais l'Autriche et la Russie de se maintenir longtemps dans l'état actuel.

L'Europe n'a que des idées très superficielles, souvent fausses sur les divers peuples de race slave; on s'imagine généralement que ces nations sont des masses inertes, conduites de temps immémorial par une aristocratie héréditaire; il n'en est rien, le génie slave est essentiellement démocratique.... C'est ce que la noblesse polonaise avait compris dès la fin du siècle précédent, comme le prouve la constitution du 3 mai 1791, où le principe de la monarchie démocratique apparaît avant même qu'il eût été proclamé en France... Les seigneurs polonais, dans les districts de Gallicie et du grand duché de Posen, avaient pris franchement l'initiative des réformes. Depuis 1840 la diète de Léopol demandait en vain, chaque année, à l'empereur, des lois qui missent fin aux corvées et rendissent les paysans propriétaires. Les représentants du grand duché de Posen adressaient au roi de Prusse des demandes analogues; ils avaient résolu en 1844 la fondation d'une caisse d'amortissement pour le rachat des corvées. La cour de Berlin refusa de sanctionner cette résolution, craignant, comme le cabinet de Vienne, un ordre de choses qui reconcilierait les paysans slaves avec leurs seigneurs. Il n'est pas jusqu'aux sociétés de tempérance, instituées par les curés, qui ne se soient vues entravées par l'Autriche et la Russie. Un ukase russe a interdit au clergé de prêcher en chaire contre l'ivrognerie, et la police de Gallicie a statué qu'aucun prêtre ne pourrait prêcher sur ce sujet sans une autorisation spéciale (1).

Le bas peuple ignorait les vraies intentions de la noblesse qui, calomniée par l'Autriche, d'une manière occulte, et sans se douter de cette ruse infâme, poursuivait loyalement son plan d'insurrection. La noblesse, se croyant sûre des paysans, avait cherché seulement à s'affilier les habitants des villes et la jeunesse des écoles. Le plan des nobles et de la jeunesse, admirablement conçu, ne pouvait manquer de réussir, si l'Autriche avait résisté franchement au lieu d'employer la diffamation et la calomnie. Les nobles étaient prêts à se dépouiller de tous leurs privilèges et à en appeler au peuple pour constituer un ordre de choses entièrement nouveau. Ceci explique le manifeste daté de Cracovie. Les insurgés sentaient le besoin de pousser leur système d'émancipation jusqu'à ses plus lointaines conséquences; de là ce faux air de *communisme*.... Forte et fière de son programme, la noblesse s'élança avec l'impétuosité slave, sans songer à sonder le terrain pour s'assurer s'il n'y avait pas une contre-mine... Mais à son grand étonnement elle se trouva en concurrence avec l'Autriche ayant, à l'aide de ses espions, travaillé depuis longtemps les paysans. Ceux-ci n'ont pas su distinguer un langage franc d'avec celui empoisonné des agents de l'Autriche. Ils ont répondu par la défiance au cri insurrectionnel des nobles. — L'explosion a été par-là sinon étouffée du moins considérablement amortie. Cependant pour apprécier la portée de l'insurrection, pour en admirer le généreux élan, il suffira de constater ce qu'elle a fait, ce qu'elle peut faire encore.

Toutes les parties de l'ancienne Pologne y compris ses annexes d'Orient ruthéniennes et kosaques, avaient été initiées au plan d'émancipation qui se propageait silencieusement depuis des années, de la Baltique à la mer Noire. C'étaient, comme le reconnaissent les feuilles allemandes, la grande conjuration du *panslavisme*.

A l'époque fixée il y eut des mouvements simultanés sur presque tous les points où se parlent la langue polonaise et la langue ruthénienne. Les mouvements de Silésie, de Posen, de Tarnow, de Léopol ont été constatés, mais ce que la presse n'a pas assez remarqué, c'est la coïncidence de ces mouvements avec ceux qui ont eu lieu dans la petite Russie et jusque dans les principautés moldo-valaques.

tête d'une troupe nombreuse d'insurgés. — Voyez *Etat de l'insurrection*, ci-dessus.

(3) Voyez page 9, *massacres de Tarnow*.

Il est remarquable que la bourgeoisie et le peuple des villes, plus éclairé que celui des campagnes, ont secondé partout la noblesse. Mais il y avait partout de fortes garnisons et, le concours des paysans ayant fait défaut, le peuple se vit partout repoussé.

Dans la république de Cracovie, les résidents des trois puissances protectrices, prévenus à temps, demandèrent un renfort au général Collin stationné à Podgorze en face de la ville. Ce général entra à Cracovie le 20 février jour marqué pour l'insurrection. Tout le jour s'écoula dans un silence plein d'angoisses. Vers minuit, une fusée à la congrève lancée par les conjurés, avertit les habitants de se préparer à la lutte. A quatre heures du matin les Autrichiens se virent assaillis dans leur caserne; mais, après leur avoir tué beaucoup de monde, le général Collin força les insurgés à la retraite. Vingt-quatre heures d'un lugubre repos suivirent cet assaut malheureux. Pendant ce temps les mineurs de Wieliczka et de Bochnia accoururent au nombre de plusieurs milliers et les goral descendirent des montagnes. Effrayés, les trois résidents prussiens, autrichien et russe, ainsi que l'évêque Lentowki et les sénateurs de création allemande se hâtèrent d'évacuer la ville. A peine étaient-ils en sûreté que la fusillade recommença dans l'enceinte de Cracovie. Toutes les maisons un peu fortes avaient été occupées militairement; les femmes chargeaient et les hommes tiraient par les fenêtres. Durant quatorze heures le général Collin, quoique âgé de 66 ans, resta à cheval. Après d'héroïques efforts il dut évacuer la place, laissant les rues jonchées, dit-on, de 340 cadavres. Quoiqu'on ait écrit sur l'admirable fidélité des soldats du général Collin, il paraît qu'une grande partie d'entre eux avait passé spontanément aux insurgés; au moins la milice de Cracovie s'était-elle déclarée toute entière pour le mouvement. Les braves qui avaient guidé le peuple cracovien durant cette lutte sont Rosicki, Venzik, Patelski, Darowski et le jeune Bystronowki, — les insurgés poursuivirent le général Collin au-delà de la Vistule, emportèrent d'assaut Podgorze et le forcèrent de reculer dans l'intérieur de la Gallicie jusqu'à Wadowice distant de 45 lieues de Cracovie. Revenus à Cracovie les insurgés proclamèrent aussitôt un gouvernement national sous la présidence du professeur Gorzkowski. Les proclamations lancées dans les campagnes faisaient accourir de toutes parts les paysans armés de leurs faux en forme de lance et portant le petit bonnet blanc des anciens temps de la Pologne, connu sous le nom de *confederatka*. Tous recevaient des sabres et se formaient en régiments d'infanterie. Des régiments de cavalerie d'élite s'organisaient également. Les anciennes couleurs nationales, le blanc et le rouge pourpre, avec l'aigle blanc reparaissaient sur tous les uniformes. Les prêtres, la croix en main, avaient partout, durant le combat, encouragé les insurgés; ils se hâtèrent d'offrir au gouvernement l'or et l'argent de leurs églises et le riche trésor de la cathédrale. Plusieurs banquiers israélites prêtèrent leur caisse.... et la jeunesse juive alla se mettre sous les drapeaux. Tous les préparatifs étant achevés, le gouvernement civil de Pologne se déclara dissous; il nomma pour tout le temps que durerait la guerre, un dictateur, Jean Tissowski, jeune médecin, et l'armée se divisant en plusieurs corps, abandonna Cracovie pour aller propager l'insurrection.

Il était facile de rentrer dans une place évacuée. Cracovie fut sommée le 3 mars d'ouvrir son territoire aux troupes des trois puissances. Les russes y entrèrent les premiers; puis le lendemain 4 mars les autrichiens et enfin les prussiens les derniers, comme pour indiquer qu'ils n'y venaient qu'à contre cœur. Presque en même temps le lieutenant-maréchal Wrba, à la tête de l'armée autrichienne, s'avancait à marche forcée vers la Gallicie; mais au lieu de l'attendre dans les plaines, déjà jonchées des cadavres de la noblesse victime de l'erreur des paysans galliciens, les insurgés ont gagné les gorges des Karpathes. Là ils se seraient partagés en plusieurs corps insurrectionnels. L'un, en suivant la chaîne des montagnes moraves, s'efforceraient d'entrer en Bohême; un autre cherche à pénétrer par Jablonka dans la Hongrie qui depuis longtemps n'attend que l'occasion d'éclater; un troisième corps et le plus considérable est entré en Russie pour y insurger les provinces de Podolie et de Volhynie et pour s'unir aux anciens confédérés de la Pologne, les kosaques de l'Oukraine. On espère que ces tribus belliqueuses, à qui Nicolas a enlevé tous leurs

privileges et ce beau système démocratique slave dont jouissaient leurs aïeux, ne manqueraient pas de saisir l'occasion de reconquérir leur antique constitution en s'unissant aux Polonais. A la vérité aucun résultat certain de cette expédition n'est encore connu. On assure cependant que les descendants des fameux Zaporogues, restés les plus zélés gardiens de la nationalité kosaque, avaient été d'avance initiés au complot. On a même annoncé l'occupation du chef-lieu de la Volhynie par un régiment malo-russe insurgé. Ce qui est hors de doute c'est l'extrême fermentation qui règne dans toutes les campagnes de la Petite-Russie. Les persécutions contre les prêtres grecs-unis et surtout les infamies commises contre les religieuses basiliennes ont excité l'horreur des prêtres schismatiques eux-mêmes... Des lettres arrivées de ces provinces assurent qu'on y a vu dans les émeutes populaires les *popes* bénir les soldats polonais, et, dans les mêmes églises, les croix grecques se confondre avec les croix des latins, aux cris d'union et de fraternité entre tous les enfants du Christ.

Si les Polonais et les Malo-Russes, s'accordant mutuellement le pardon des injures passées, pouvaient se confier les uns aux autres, la Pologne résisterait, attaquée par toutes les forces des trois puissances, car les Polonais et les Malo-Russes forment ensemble 25,000,000 d'hommes des plus belliqueux de l'Europe.

La jeunesse bohème a donné plus d'une preuve non équivoque de sa participation au mouvement polonais. Le lion de Bohême a été publiquement exposé à Prague à la place de l'aigle autrichienne foulée aux pieds. Des mouvements analogues ont eu lieu dans d'autres villes. De nombreux officiers bohèmes sont allés rejoindre les insurgés... Les slovaques de Hongrie, frères de sang des Bohèmes, se sont également ameutés sur plusieurs points. Les comitats de Lipita et d'Arva, les plus voisins de la Gallicie, ont cherché à se mettre en communication avec Cracovie. Enfin on a vu, à la nouvelle de l'insurrection, les régiments slaves de Mazuchelli et de Bertolotti, cantonnés à Léopol, désorganisés ou plutôt détruits par la désertion. Le mouvement n'était donc pas seulement polonais, il était encore, il était surtout slave et c'est ce qui lui garantit une durée plus longue qu'on ne le pense....

Cette insurrection a paru si sainte à tous les peuples, que l'Allemagne elle-même, quoiqu'elle dût y perdre ses conquêtes orientales, l'a accueillie avec enthousiasme. Il en a été de même de la Prusse. Quant à l'Autriche, elle a désormais creusé entre elle et les Slaves un infranchissable abîme; elle n'a su triompher un moment qu'en lançant les pauvres sur les riches, en même temps qu'elle accusait de communisme la noblesse polonaise; mais celle-ci ne sera pas en vain tombée victime de sa loyauté. On n'oubliera pas que, seule de toutes les noblesses du monde, elle a spontanément demandé le baptême démocratique. Nous attendons l'Autriche au réveil qui va suivre (5)... Lorsque le paysan slave de cet empire comprendra à quel point il a été joué, et que ceux qu'on lui a fait égorger étaient ses meilleurs amis, c'est alors que le communisme pourra bien déborder et qu'il faudra crier grâce pour les employés autrichiens qui se trouveront en pays slave, car ce sera aussi la terrible justice du peuple qui s'accomplira.

Ainsi l'insurrection actuelle, même vaincue, lègue aux Slaves un principe de force, à l'Autriche un germe d'affaiblissement. Le gouvernement autrichien a porté, par les massacres de Tarnow, une profonde atteinte à son autorité morale, au moment même où l'insurrection slave établissait la sienne sur une base inébranlable, dans son manifeste du 22 février. La noblesse de Pologne a révélé au monde le germe puissant d'où sortiront désormais toutes les insurrections panslavistes. Nous le répétons, ce mouvement n'est pas seulement polonais, il est slave. Etouffez-le sur un point il renaîtra sur un autre. C'est le mouvement de toute une race. Depuis Vilna sur la Baltique jusqu'aux ports adriatiques de l'Illyrie, l'idée slave fait battre les cœurs. Cette mystérieuse race a enfin dévoilé son symbole; elle l'a inscrit à Cracovie au front de l'aigle blanc. Du haut des Karpathes elle a juré, si elle triomphe, de faire épanouir une liberté comme le monde n'en a encore jamais vu.

Ce qu'on doit surtout désirer, c'est que le noyau actuel de l'insurrection subsiste. Pour qu'il dure, il suffit d'une chose, c'est que la noblesse polonaise se rattache généreusement au programme de Cracovie sans se laisser effrayer par les menaces des puissances. Les paysans slaves verront bientôt où sont leurs vrais amis. Qu'on ne dise pas que les insurgés ne pourront se maintenir sans villes et sans argent. Ils ont des ressources inépuisables dans leurs hautes montagnes partout fécondes, couvertes de moissons et de troupeaux; ils ont des retranchemens inexpugnables dans les gorges des Karpathes, dans les profondes et marécageuses forêts qui tapissent le pied de leurs monts.

Cette chaîne, antique berceau de la race slave et où si peu de voyageurs ont encore pénétré, s'étend sur une longueur de près de trois cents lieues depuis la Moldavie jusqu'à la Prusse, à travers la Russie, la Hongrie et l'Autriche. Les deux nations insurgées des Polonais et des Malo-Russes ont, dans ces montagnes, leurs tribus les plus primitives, celles des Gorals et des Hotsouls. Les Gorals habitent les gorges du Lysa-Gora, les chaînes inaccessibles du Morski-Okko et du Babia-Gora depuis les sources du Sann jusqu'à Bielits, où les cimes s'abaissent pour entrer en Silésie. Les Hotsouls couvrent de leurs troupeaux les cimes des monts Biechtchadi qui dominent tout le nord de la Hongrie et s'étendent à l'orient jusqu'aux sources de la Moldavia. Les Gorals et les Hotsouls occupent donc une ligne de plus de deux cents lieues de hautes montagnes dont les contreforts, en s'abaissant, donnent naissance aux petites chaînes de second ordre qui forment à l'ouest les vallées de la Silésie, de la Moravie, de la Bohême et de la Slovaquie, et à l'est les gorges terribles de la Transylvanie et de la Valachie. Deux seuls chemins militaires traversent ces hauts plateaux oubliés jusqu'à ce jour par l'Autriche. L'un coupe les Biechtchadi et le pays des Hotsouls et va, par Skolego, de Gallicie en Hongrie; l'autre, venant de Jordanow, coupe les montagnes des Gorals et pénètre par Jablonka dans les comitats slovaques de Hongrie pour se rendre à Trentchin et à Presbourg. Excepté ces deux routes, tous les autres passages ne sont que des sentiers impraticables pour la cavalerie. Voilà le vrai noyau de l'insurrection; tant que ce noyau ne sera pas entamé il n'y aura rien de fini. Tant qu'ils resteront adossés aux positions qu'on vient de décrire, Polonais et Malo-Russes n'auront rien à craindre des grandes puissances. L'évacuation de Cracovie n'a rien qui doive alarmer. La vraie capitale des insurgés n'est pas là mais sur les verts sommets des Biechtchadi. « Dieu est grand et les Karpathes sont hauts », dit le Slave. Avant de s'aventurer vers leurs cimes si bien fortifiées par la nature, Russes et Autrichiens y regarderont à deux fois. Tout ce qu'il faut aux insurgés c'est de gagner du temps et de rester unis. L'insurrection polonaise n'est pas seulement le mouvement d'un peuple opprimé, mais aussi et avant tout un mouvement de réforme sociale dans toute cette partie de l'Europe qui n'est pas constitutionnelle. Le roi de Prusse a dit et tout Berlin répète : *C'est l'époque slave qui s'avance*. Il n'est donc pas juste de dire que la nationalité polonaise a joué son dernier enjeu. Loin d'être un dernier enjeu, cette insurrection, même en la supposant malheureuse, est au contraire la première des insurrections slaves : ce n'est pas la fin, c'est peut-être le début. Cyrien ROBERT.

ATTENTAT CONTRE LE ROI. — Le 16 avril dernier, sur les 5 heures du soir, le roi des Français a été victime d'une tentative d'assassinat. Le coupable est un nommé *Lecomte*, destitué pour son inconduite des fonctions de garde forestier; il a été arrêté et la cour des pairs va incessamment procéder au jugement de cet assassin. Ce crime qui rappelle celui de Tschek contre le roi de Prusse et d'autres semblables à l'égard de la reine d'Angleterre, n'a donc rien de politique. Cependant il a été dans la presse l'occasion d'une polémique qui n'est pas encore finie; les ministres ont voulu l'exploiter dans leur intérêt, espérant détourner par l'attention publique des élections prochaines, misérable calcul qui sera déjoué. Le *Journal des Débats* n'a pas craint d'établir une corrélation entre ce crime et l'opposition parlementaire; M. Thiers a été mis sur la sellette, au moyen de cette complicité morale, à l'aide de laquelle Dupoty a été condamné par la cour des pairs et dont l'invention pésera éternellement sur M. Hébert. Nous sommes loin de défendre ce sauteur politique qu'on appelle Thiers, mais il n'est pas plus responsable des faits et gestes de Lecomte, qu'Armand Carrel l'était de Fieschi. Disons au contraire que l'attentat de Lecomte est le crime des intérêts matériels; on les a surexcité

et l'on voit où ils conduisent. *Lepelletier-St-Fargeau*, *Marat*, *le duc de Berry* ont été assassinés au nom d'une idée, d'un intérêt moral; nous concevons parfaitement la réprobation publique qu'inspirent leurs meurtriers; mais assassiner pour une place perdue, pour une somme d'argent, c'est ajouter la bassesse au crime. Lecomte ne méritait pas d'être traduit devant la cour des pairs: le premier jury en aurait fait justice, et peut-être ce n'aurait-il mieux valu sous le rapport moral, car à quoi bon grandir un crime aussi ignoble?

Nous nous bornerions à ce peu de mots si nous n'avions à flétrir deux expressions du *Journal des Débats*, « *Il n'y a pas de crime privé contre les rois*, » dit cette feuille inspirée par M. Guizot. L'erreur est grave et l'attentat de Lecomte le prouve; mais cette erreur est bien plus grave qu'elle ne le paraît au premier aspect, car elle ne tend à rien moins qu'à nier le gouvernement constitutionnel, qu'à représenter les rois comme étant d'une nature supérieure aux autres hommes, qu'à les déifier en un mot, à en faire des représentants de la divinité sur la terre. C'est rendre les armes à l'opinion légitimiste qui seule peut consciencieusement tenir ce langage; c'est condamner *ipso facto* la révolution qui a fait juger Louis XVI par une assemblée au sein de laquelle figurait le père de Louis-Philippe; c'est condamner la révolution de 1830 qui a détrôné et exilé Charles X: nous n'avons pas besoin de le prouver.

« *Ne disons pas d'un air insouciant: ce n'est rien, c'est un domestique qui a voulu tuer le maître de la maison, la maison c'est la France.* » C'est encore la sortie de la constitution pour proclamer le pouvoir absolu. Louis XIV a pu dire: *l'état, c'est moi*; mais le roi des Français n'a jamais eu, n'aura jamais une aussi coupable pensée, il est plus constitutionnel que ses ministres. Le président du Harlay a dit: c'est grand pitié quand les valets chassent leur maître. — L'aurait-il dit en 1830? — Laissons parler le *National*, il répond avec force en ces termes:

« Si un domestique tentait d'assassiner le maître de la maison, on ne trouverait pas un homme sensé qui osât dire: ce n'est rien, et les courtisans seuls oseront dire que la France a un maître; c'est par des paroles aussi imprudentes que la flatterie devient funeste. »

« La France s'appartient, elle reconnaît des pouvoirs réglés par la Charte et l'on porte une atteinte sérieuse à l'inviolabilité de la couronne, quand on la retire des factions qui l'isolent, l'élèvent et la protègent, pour la faire descendre, soit par le blâme, soit par la flatterie, sur le terrain des choses réelles, où l'on est exposé à tout rencontrer, depuis l'exaltation de l'enthousiasme jusqu'à l'exaltation de la haine, depuis l'opposition honnête et calme qui discute, jusqu'au crime qui frappe et qui donne à la France le spectacle le plus désolant. »

Cet attentat a été, suivant l'usage, l'occasion d'adresses de la part de presque tous les corps constitués. Nous ne voyons pas ce qu'elles signifient, car enfin qui donc pourrait se réjouir d'un assassinat, et surtout lorsque cet assassinat n'a aucune cause politique, lorsque la victime est un homme tel que Louis-Philippe, auquel on ne peut refuser d'être de beaucoup supérieur à la valetaille qui l'entoure, et dont il subit comme, toute la France, le contact délétère, plutôt qu'il ne l'encourage. Nous sommes convaincus, qu'avec d'autres hommes, Louis-Philippe aurait accompli les promesses de 1830.

Aussi, pour varier et répondre aux suggestions ministérielles, beaucoup de ces adresses ont reproduit le thème absurde des *Débats*. On a accusé les factions parfaitement étrangères à cet acte sauvage. Nous voyons avec peine que le Conseil des prud'hommes n'a pu se garantir de cette tendance fâcheuse. Qu'ont de commun *les progrès de la raison publique et l'affection du peuple* avec le crime d'un individu? il n'y a que Fourier qui ait fondé un système sur l'harmonisation des passions, de manière à rendre impossibles les écarts de celles mauvaises, en leur donnant un milieu où elles cessent d'agir subversivement; il n'y a que le communisme qui, supprimant l'intérêt individuel, puisse prétendre effacer la pensée des crimes dont il est le mobile. Nous ne croyons pas que le Conseil ait adopté l'une ou l'autre de ces doctrines.

Passons encore sur l'inconstitutionnalité de ces adresses, notamment de celles des conseils municipaux auxquels l'article 24 de la loi du 15 juillet 1837 le défend nominativement. Aussi le conseil municipal de Nancy a-t-il, tout en partageant l'indignation générale, refusé à l'unanimité l'adresse que le maire lui présentait; à Grenoble sept conseillers municipaux sur vingt ont refusé, par le même motif. Mais que penser d'un préfet du Gers, M. Duprat, qui ose dire: « *Le roi n'a qu'une vie et la France est couverte d'assassins*; » d'un préfet d'Ille-et-Vilaine, M. Henry, qui tient à peu près le même langage et de tant d'autres que nous omettons.

ST-ETIENNE. — Nous avons dans notre dernier N^o, et au moment où il était sous presse, appris les événements de St-Etienne; force a été de n'en dire qu'un mot. Le sang a coulé au sujet d'une grève des mineurs coalisés pour résister à une menace de diminution de salaire. On aurait pu éviter une fâcheuse collision si M. le Procureur du roi eût moins tenu à montrer un zèle malheureux qui lui a déjà valu de l'avancement lors des événements de Rive-de-Gier. On aurait pu éviter cette collision si les soldats avaient mieux compris le respect dû à la vie des citoyens, les sentiments de fraternité qui doivent lier tous

(4) N. D. R. La maxime du despotisme: *Corrompre pour asservir* apparaît ici dans sa hideuse nudité.

(5) N. D. R. Ce réveil est arrivé. V. *Etat de l'insurrection*, etc.

es hommes, et que les armes ne leur sont confiées que pour la défense du sol. Tout cela résulte de nombreuses lettres d'hommes éclairés, MM. Duché, avocat, Colombet maire, etc., insérées dans le Censeur, et que nous nous abstentions de reproduire.

Aujourd'hui la grève paraît cesser, mais quel remède apportera-t-on pour en prévenir le retour? aucun. En attendant, la coalition monstre des exploités de mines se constituera et son monopole ne tardera pas à se faire sentir.

PARIS. — Lord Palmerston est à Paris; il est sans doute venu voir comment s'y prendre pour faire passer la France par le trou d'une aiguille, suivant le dire qu'on lui attribue. Il a eu pour cicérone M. Thiers et M. Guizot pour commensal; mais il serait bien sot de juger la France par ces deux hommes et par quelques autres.

— Ibrahim Pacha est aussi arrivé à Paris le 24 avril; il est accompagné du fameux Soliman-Bey, le colonel Selves notre compatriote.

— La chambre des députés a voté à l'unanimité moins 26 voix, dont 6 ministres, une forte réduction sur l'impôt du sel, le 23 avril dernier.

BELGIQUE. — Le replâtrage a eu lieu. Par arrêté du 31 mars ont été nommés ministres MM. de Theux, de Champs, Malou, d'Anethan, de Bacuy, de Prisse. — Les noms des nouveaux titulaires sont en italique.

ESPAGNE. — Le ministère Narvaez n'a eu qu'une existence de court durée. Il est tombé, disons-le avec douleur, non devant la réprobation publique mais par une querelle de ménage. Narvaez a reçu l'ordre de quitter l'Espagne et il est en ce moment à Bayonne, où se trouve aussi le prince Enrique exilé par lui. Un nouveau ministère a été formé le 4 avril sous les auspices de M. Isturitz et on parle déjà de le changer. Ajoutons cependant, pour l'honneur de l'Espagne, que dès le 2 avril un prononciamiento (insurrection) avait eu lieu à Lugo, dans la Galice. Les journaux ministériels l'ont présenté d'abord comme insignifiant et avaient ensuite annoncé la dispersion des insurgés. Aujourd'hui ils sont obligés d'avouer que cette insurrection prend de la consistance. Les dernières nouvelles portent que Santiago, Vigo, Tuy, le Ferrol, Orensé et la Corogne ont fait aussi leur prononciamiento et que les insurgés, ont forcé le général Concha à battre en retraite. Que l'Espagne se débarrasse donc, une fois pour toutes, des sangsues qui la gouvernent et en revienne à la constitution de Cadix, en établissant des républiques fédératives comme la Suisse et les Etats-unis, avec un gouvernement central fortement et sagement constitué.

HAÏTI. — Une révolution a eu lieu dans cette île le 28 février dernier. Le général Riche a été élu président en remplacement de Pierrot.

ITALIE. — Une agitation sourde fermentée de plus en plus; des sentinelles autrichiennes ont été assassinées; le gouvernement temporel du pape est menacé.

PORTUGAL. — On annonce aussi un prononciamiento à Guimarens, Prado et Penella. Le despotisme pourra bien vivre encore quelques années dans la péninsule ibérique, mais il a été frappé à mort.

CE QUE VALENT LES DÉMENTIS. — Nous et nos confrères nous sommes bien souvent rendus coupables de calomnie contre le journal *le Rhône*, en prétendant qu'il était ministériel et rédigé dans les bureaux de la préfecture. *Le Rhône*, avec une vertueuse colère, a chaque fois protesté hautement contre cette indigne assertion, et il a formulé des DÉMENTIS tout aussi ÉCLATANTS que celui dont *l'Echo de l'Industrie* nous a gratifiés pour le même sujet.

Nous lisons cependant dans *la Gazette de Lyon* du 29 avril la lettre suivante de M. Ulysse PIC, rédacteur en chef du *Rhône*, à M. Chanoine, gérant.

Lyon, le 28 avril 1846.

Monsieur, en envoyant prendre ce matin l'épreuve d'un article politique, je reçois de vous le billet suivant : « M. le préfet a gardé votre article qui ne sera pas inséré. » Dès que M. le préfet intervient dans la rédaction du *Rhône* pour y exercer les fonctions de censeur, ma dignité personnelle m'ordonne de me retirer. Je vous prie de faire savoir à vos lecteurs que je donne ma démission de rédacteur en chef du *Rhône*. J'ai l'honneur, etc. Ulysse PIC.

A la question de *l'Echo de l'Industrie* : Quand publierez-vous le VOYAGE DE DÉMOCRATIDES A L'ANTOMIA? nous répondrons que nous sommes seuls juges de l'époque à laquelle il nous conviendra de faire cette publication. Nous ne devons pas d'autre réponse, parce qu'il est évident que la demande, telle qu'elle est formulée, n'est pas le résultat d'un sentiment de bienveillance. Mais en même temps et puisque l'occasion se présente, nous demanderons à notre tour au rédacteur de *l'Echo* : Quand publierez-vous les AVENTURES DE JEAN DE CHATEAUNEUF, roman inédit annoncé les 3, 10 et 17 janvier dernier, à l'échéance du premier trimestre, pour le PREMIER FÉVRIER suivant, et dont vous n'avez plus parlé depuis.

On voit combien les récriminations sont faciles, quand on entre dans le champ des personnalités; mais aussi rien de plus ridicule et de plus oiseux. Si notre confrère veut en croire notre malheureusement trop vieille expérience, il s'abstiendra d'une lutte pareille; car on nous rendra

la justice que ce n'est jamais nous qui les premiers avons amené la discussion sur ce terrain. Notre polémique, soit dans *la Tribune*, soit dans les autres journaux que nous avons rédigé, a toujours porté exclusivement sur les principes.

L'Echo de l'Industrie a bien fait de nous prévenir qu'il n'attachait aucune importance à ses feuilletons et ne s'inquiétait nullement de leur but; autrement nous aurions été embarrassé pour répondre aux questions qu'un ouvrier nous a adressées dernièrement. Il nous demandait, à propos de l'article LA PETITE MENDIANTE, inséré dans le n° du 4 avril dernier de *l'Echo* sous le titre de variétés, s'il fallait en conclure que c'est à tort que l'on cherche à soulager les malheureux, parce qu'ils se complaisent dans leur misère, et c'est attendu que, dans cette esquisse de mœurs, il s'agit d'une jeune fille qui, au bout de trois jours, abandonne sa bienfaitrice pour retourner à une vie de vagabondage. Nous avons rassuré cet ouvrier. Autant vaudrait, lui avons nous dit, conclure que la morale de l'HISTOIRE D'UN COUTEAU, autre feuilleton de ce même journal, consiste à se mettre voleur et assassin sur la grande route pour mériter le secours de la providence divine. Nous sommes persuadés que ce n'est pas là qu'il faut chercher LES SOLUTIONS INÉDITES dont le rédacteur de *l'Echo de l'Industrie* s'est vanté d'enrichir sa feuille; elles seraient par trop... inédites.

FOURIERISME. — La doctrine sociétaire prend de grands développements dans toute la France et notamment à Lyon. Indépendamment du banquet du groupe phalanstérien des travailleurs qui a eu lieu le 19 avril et dont nous donnons un compte rendu détaillé dans notre supplément au présent n°, nous apprenons qu'un second groupe qui s'est formé, il y a quelque temps, a célébré le 13 du même mois l'anniversaire de la naissance de Fourier par un banquet auquel assistaient des hommes, aussi recommandables par leur science que par leur position sociale, entr'autres, plusieurs médecins et chirurgiens, MM. Imbert, Barrier, Goutagne, Bouchet, Fouilhoux, Brun; des avocats considérés, MM. Juif, Morellet, etc. Une doctrine qui compte dans ses rangs de pareils adeptes n'est certes pas une doctrine sans valeur, et elle est bien près de devenir un fait social. Nous sommes étonnés que le journal, élevé par la *Démocratie pacifique* pour être l'organe du Fourierisme à Lyon, *l'Echo de l'Industrie*, dont les rédacteurs, MM. Eugène Favier et Reynier sont des membres influents de ce groupe et qui assistaient au banquet, se soit borné à reproduire un seul discours.

IDEM. — En vérité l'humanité est bien sotte, et, à voir avec quelle facilité l'arbitraire trouve des complaisants, on a lieu d'être étonné qu'il ne soit pas encore plus étendu. Il n'y a pas de petit despote qui ne trouve des séides empressés à lui plaire, hommes-liges, composant leur visage sur celui de leurs supérieurs, disant blanc ou noir, parlant ou se taisant, suivant l'occurrence. Ces réflexions nous viennent à propos d'une aventure d'un chef d'atelier. Ce chef d'atelier était arrêté sous la prévention de piquage d'once, et on avait trouvé chez lui des cartes de banquets phalanstériens remontant à quelques années : pas moyen d'incriminer ces cartes, d'en faire les éléments d'une conspiration et de sauver encore une fois la patrie. Mais le commissaire de police devant lequel fut traduit ce chef d'atelier se permit, avec la plus entière ignorance, de le molester sur ses opinions socialistes; un peu plus il en faisait un homme dangereux. Le lendemain le chef d'atelier fut appelé devant M. le Procureur du roi, et M. le commissaire de rappeler triomphalement cette saisie de cartes de banquet, comme indice grave d'opinions grandement perturbatrices. Heureusement M. le Procureur du roi était plus instruit; il réduisit la chose à sa juste valeur, en disant que la doctrine de Fourier n'avait rien de mauvais et d'anarchique; alors M. le commissaire, obligé de rentrer sa diatribe contre Fourier qu'il ne connaît pas, changea de langage et cessa d'accuser ce philosophe. Mais de quel droit se permet-on d'attaquer les opinions d'un citoyen, lorsque la charte en autorise même la publication?

Nous nous félicitons néanmoins de cette circonstance, parce qu'elle a donné lieu à cet ouvrier de professer hautement le culte qu'il a voué à la mémoire d'un illustre réformateur, et par là de montrer aux magistrats que ce n'est pas aveuglément que la classe ouvrière adopte tel ou tel système, mais par conviction et après une étude sérieuse. Magistrats! hommes du pouvoir! qui que vous soyez, prenez-en votre parti : le peuple lit et s'éclaire; la presse la plus avancée n'est qu'un faible écho de ses sentiments.

— La *Gazette de Lyon* qui se croit religieuse et chrétienne et n'est que bigote, attaque le fouriérisme dans son numéro du 23 avril dernier, à propos du banquet qui a eu lieu à Paris, pour l'anniversaire de la naissance de Fourier. Elle s'étonne de la teinte religieuse de plusieurs toasts, de la forme biblique des discours, elle appelle cela un sacrilège. Ignore-t-elle donc cette parole, apocryphe ou non, mais pleine de sens, d'un philosophe à certain pape : « Je ne crois pas que votre sainteté soit chrétienne. » — Apprenez donc, bonne *Gazette*, que le communisme, le fouriérisme, sont plus près du christianisme que le jésuitisme et toutes les confréries; que l'humble curé de village, allant à pied consoler les

malades, est le seul représentant de la doctrine du Christ. De plus, il faut être démocrate pour être chrétien; la doctrine de Jésus-Christ est antipathique à toute aristocratie. Vrais croyants! mettez tous en commun les biens de cette terre, suivant le terrible exemple donné par l'apôtre Pierre, et je vous croirai chrétiens. Rendez à César ce qui est à César et à Dieu ce qui est à Dieu; mais convenons auparavant de ce qui est à Dieu et de ce qui est à César, et vous verrez que ce dernier n'a droit qu'à la pièce de monnaie qui représente l'impôt, parce que, comme chef de l'état, il est chargé de le percevoir. Ainsi, tombe à faux la diatribe de la feuille dévote contre M. le D. Pelbarin, rendant un juste hommage aux hommes dévoués à la liberté depuis les Gracques jusqu'aux membres de l'immortelle Convention.

La Gazette n'a raison que sur un point et nous nous exprimons de la reconnaître; c'est lorsqu'elle signale l'anomalie de deux banquets, l'un donné par les messieurs du Fourierisme, suivant ses propres expressions, et l'autre par les ouvriers; cela est mauvais, absurde et anti-fouriériste, nous en convenons, et c'est pourquoi le groupe phalanstérien des travailleurs de Lyon a fixé un prix modique à ses banquets et y appelle, sans distinction de profession, d'âge ou de sexe, tous les disciples du Christ et de Fourier.

MAGNÉTISME. — M. CHARNIER a fait insérer dans le numéro du 18 avril dernier de *l'Echo de l'Industrie* la lettre en réponse à M. DESPINE que nous avons refusé de publier (v. p. 18); les mêmes motifs expliqués alors subsistent, nous ne pourrions donc pas plus loin une polémique complètement oiseuse, parce qu'elle a dû être vidée en 1841 ou ne le sera jamais. D'ailleurs, il est convenable de respecter l'incognito dont M. Charnier, en homme d'esprit, paraît vouloir se servir pour assoupir, tout en conservant le dernier mot, cette querelle médico-magnétique.

— Nous remercions M. le baron Dupotet, rédacteur du journal du magnétisme, de l'envoi qu'il nous fait de son : « Manuel de l'étudiant magnétiseur », suivi de la quatrième édition des expériences faites en 1820 à l'Hôtel-Dieu de Paris (1). — Par sa nature, un semblable ouvrage échappe à l'analyse, mais il est le rudiment indispensable de quiconque veut apprendre, nous le recommandons donc aux lecteurs. Nous nous proposons de publier incessamment une *Bibliographie magnétique*, afin de populariser les ouvrages remarquables publiés sur cette science qui confond l'esprit humain.

(1) Un volume in-12 avec deux planches, prix : 3 fr. 50 cent. — A Paris, à la librairie médicale de Germer-Baillière, rue de l'École-de-Médecine, 17.

PROGRÈS SOCIAL. — Le *Constitutionnel* du 25 avril annonce que les principaux chefs de fabrique parisiens se sont réunis, sous la présidence de M. de Pouilly, et ont résolu de former un jury de récompenses pour les ouvriers. Voici le premier article du règlement :

« L'union des fabricans constituée sous ce titre : Jury de récompenses pour les ouvriers, a pour but d'appeler les maîtres aux bienfaits, les ouvriers à la moralité, d'établir entre tous une solidarité bienfaisante, de récompenser la bonne conduite, l'assiduité et l'aptitude par des médailles, des prix et des encouragements chez chaque ouvrier, quels que soient son âge, son sexe, sa branche de travail; de faire alliance d'intérêts industriels pour expliquer les misères de l'industrie, leur assigner un remède et en prévenir le retour; de travailler enfin à aider au bien-être physique de la population ouvrière par son perfectionnement moral. »

Quarante-neuf maisons dans divers genres d'industries ont déjà souscrit pour la somme totale de 3,580 fr. — On souscrit chez M. de Pouilly, faubourg Poissonnière, 5, négociant en teintures et imp. d'étoffes.

Nous rappellerons à ce sujet, à l'attention du Conseil des prud'hommes et des principaux négocians lyonnais, le projet de M. Dervieu inséré p. 121.

— Une société dite *philozoïque* vient de se former à Paris dans le but de protéger les animaux contre la brutalité de leurs conducteurs.

COURAGE CIVIQUE. — La presse a, ce nous semble, une utile mission à remplir, celle de louer tout ce qui est bien en même temps qu'elle blâme tout ce qui est mal. Cette haute censure, qui témoigne de son impartialité, offre par la publicité une récompense honorable aux bons citoyens, imprime un stigmate de honte aux mauvais citoyens. — C'est pourquoi, dans notre dernier numéro, nous avons approuvé M. BARRIER, venant, quoiqu'attaché à un établissement public, et malgré les ressentiments qu'il pouvait susciter, apporter un témoignage énergique sur un fait compromettant les hospices de Lyon. Aujourd'hui nous croyons devoir signaler deux autres actes de courage civique. Le premier, par la position et le nom de son auteur, M. DE GENOUDE, rédacteur de *la Gazette de France*, a un immense retentissement. Il s'agit d'un refus d'impôt fondé sur l'illegalité de la répartition de cet impôt. M. Berryer est venu lui prêter l'appui de son talent et de son caractère. — M. Genoude

a appelé l'administration devant les tribunaux, et force a été, devant cette persistance, d'arrêter les poursuites. Certes! il y a du dévouement de sa part, parce qu'en définitif, et même en gagnant son procès, M. Genoude perdra plus que s'il eût payé volontairement ce qu'on lui demandait. Aussi quelque soit le résultat, il aura bien mérité, en montrant aux citoyens qu'il existe, dans l'appel aux lois, un recours contre l'arbitraire, et en essayant de défendre à ses périls et risques les droits de tous.

Dans une sphère plus modeste, mais dont l'importance n'est pas moins grande, nous signalerons un ouvrier lyonnais, M. BOURDY, fabricant, rue des Fossés. On sait qu'il est en instance avec les hôpitaux de Lyon, sur l'exécution du testament d'un homme généreux, M. Comby, en date du 25 mars 1701, par lequel il a été légué à l'hospice de la Charité de Lyon une somme importante pour l'éducation de 12 enfants de la commune de Belleville jusqu'à l'âge de 20 ans (voy. p. 44, 65 et le dernier numéro, p. 14).

Nous apprenons que les efforts de ce citoyen n'ont pas été sans résultat, et l'hospice, pour amortir les plaintes, a porté à cent soixante francs la rente de cinquante francs. Nous engageons M. Bourdy à persister, car son exemple prouve, qu'avec de la persévérance et du courage, on vient à bout des volontés les plus récalcitrantes et les plus impérieuses. Nous devons dire, pour l'édification de tous, que M. Bourdy, avant d'interposer son action qui a déjà eu, on le voit, un résultat avantageux, invité à s'expliquer avec un des conseillers de l'administration de l'hospice, que nous ne nommerons pas, avait été mis littéralement à la porte, ce qui prouve combien la prévention rend injustes les hommes les plus éclairés et les plus doux. M. Bourdy ne s'est pas tenu pour battu, et il a bien fait.

UN JUGEMENT MORAL. — Nous avons toujours pensé que les lois en général étaient suffisantes et que le mal de la société était plutôt dans l'ignorance ou les préjugés de ceux chargés de les appliquer. Un jugement du tribunal civil de la Seine, rendu sous la présidence de M. Barbou, nous en fournit la preuve.

Jusqu'à ce jour, on avait cru que les lovelaces de haut et bas étages n'avaient rien à craindre de la vindicte publique, et la femme pouvait à bon droit se plaindre de ne trouver aucune protection. Celle légale ne paraissait pas exister, et celle morale lui était refusée par suite de mœurs étranges qui lui font un crime de sa faiblesse, tandis que le séducteur coupable lève effrontément la tête.

Le tribunal civil de la Seine a donné un grand et utile exemple. Puisse cette jurisprudence nouvelle porter ses fruits! Une jeune fille, Alphonsine N***, avait quitté la maison maternelle pour suivre son amant Alexandre Boileau, et ce dernier l'ayant rendue mère l'avait lâchement abandonnée. Alphonsine est venue demander à la justice des dommages-intérêts, et le tribunal, par son jugement du 25 avril, relaté dans le journal *le Droit* du 26.

Attendu que tout fait quelconque de l'homme qui cause à autrui un préjudice oblige celui par la faute de qui il est arrivé à le réparer: Attendu que Boileau, en détournant Alphonsine N*** de la maison maternelle, en entretenant avec elle une liaison intime, et l'abandonnant dans des circonstances difficiles et onéreuses, a porté à sa réputation une grave atteinte, etc.,

Condamne Boileau, *même par corps*, à payer à Alphonsine N*** la somme de deux mille francs à titre de dommages-intérêts et aux dépens.

Nous ne pouvons qu'applaudir à un pareil jugement.

SAGES-FEMMES. — ENFANTS-TROUVÉS. — La dame Marie B., sage-femme, était traduite ces jours derniers devant le tribunal correctionnel de Paris pour délit d'abandon d'un enfant dans un lieu non solitaire, c'est-à-dire pour l'avoir déposé dans le tour de l'hospice. Cette poursuite résulte de ce qu'elle ne s'était pas conformée aux arrêtés de l'administration qui défendent ces expositions sans avoir prévenu le commissaire de police et fait connaître la mère, arrêtés illégaux dont les tribunaux et la Cour de cassation ont toujours refusé de faire application.

Le tribunal a jugé.
« Attendu que s'il est établi que la dame B. a déposé le 21 mai dernier un enfant nouveau-né dans le tour d'un hospice, il est constant qu'elle ne s'est retirée qu'après s'être assurée que l'enfant avait été recueilli par les préposés de l'hospice; qu'ainsi il n'y a eu ni abandon, ni délaissement; que par conséquent elle n'a pas commis le délit qui lui est reproché, la renvoi des poursuites sans dépens. »

Ainsi l'autorité judiciaire n'a tenu aucun compte des réglemens de police rendus en violation de la

loi et qui multiplient chaque jour les crimes contre l'enfance.

Courrier français, 6 avril 1846.

Nous espérons qu'il en sera de même à Lyon si le cas se présente, car ces arrêtés municipaux sont odieux et la conscience publique proteste contre.

AFFAIRE PERRET. — Si nous rendons compte de cette affaire c'est pour montrer jusqu'à quel point la corruption s'infiltré par tous les pores dans le corps social, et demander s'il n'est pas temps de chercher un remède. — Un homme riche, considéré, méritant à tous autres égards l'estime publique, M. Perret, industriel honorabile, bien connu à Lyon, était en instance auprès du Conseil d'état pour obtenir main-levée des oppositions faites à un établissement projeté par lui d'une usine de produits chimiques à Chessy. M. Cerlet, maître des requêtes, était chargé du rapport, et M. Perret trouve tout naturel d'offrir, soit à titre d'indemnité, ainsi qu'il l'a dit, comme si la justice ne devait pas être gratuite, soit à titre de corruption, comme l'ont pensé M. Cerlet et les magistrats, une somme de 10,000 fr. Quelle idée M. Perret se faisait-il donc de la justice? Il a été condamné; loin de nous la pensée d'ajouter par nos paroles à un malheur individuel; mais il faut bien que dans l'intérêt de la morale publique nous ne passions pas de pareils faits sous silence.

Les tentatives de corruption, même repoussées et punies judiciairement, n'en sont pas moins un symptôme fâcheux des tendances de l'esprit public. Ces tentatives accusent un oubli complet du sens moral, un mépris profond de la justice et le culte exclusif de l'argent. Cela n'est pas étonnant, l'argent est le dieu de ce siècle. Ne devait-on pas prévoir ce résultat en prêchant la suprématie des intérêts matériels, en faisant de la fortune le premier échelon du pouvoir, en attribuant la capacité politique à l'impôt, sans nul souci du talent; en créant enfin un ordre de choses tel que feu M. ROUSSELLE, l'homme aux seize millions, aurait pu être député s'il l'avait voulu, et que BERENGER et LAMENNAIS s'ils sollicitaient cet honneur, se verraient repoussés par tous les coléges. Eh pourquoi? parce qu'ils ne sont pas riches.

UNE ARTISTE ET UN LION. — Un procès scandaleux, mais dont l'utilité morale est incontestable et amènera la solution d'une question neuve, va avoir lieu devant le tribunal civil de Lyon.

Mlle Méline Marmet, artiste du Grand-Théâtre, justement applaudie par le public, a été indignement sifflée à la séance de clôture du Grand-Théâtre, le 20 avril dernier; elle était loin de s'y attendre et ne le méritait nullement. Attribuant ce fait à une cabale suscitée contre elle par M. Chenaud, gentilhomme lyonnais ou ce qu'on appelle vulgairement un lion, qui aurait voulu exercer une vengeance, Mlle Marmet l'a fait assigner devant le tribunal civil de Lyon en dommages-intérêts. — Nous rendrons compte du jugement.

JUSTICE DISTRIBUTIVE.

LES SOLDATS FRANÇAIS. — A Lille, le général Négrier permet à un escadron de se promener dans la ville et de faire une souscription en faveur de la Pologne. — A Ham, Chollet, caporal au 70e de ligne est mis en prison pour avoir souscrit. — A Péronne, le voltigeur Mauduin subit quatre jours de salle de police pour le même fait. Laissons de côté le blâme qui est sur nos lèvres pour cette conduite anti-patriotique qui fait un crime à des citoyens français, appelés sous les drapeaux, des sentiments généreux dont ils ont fait preuve, en apportant leur offrande à la Pologne; mais la discipline militaire est une, et comment se fait-il qu'un acte, licite à Lille, soit coupable ailleurs!

BUGEAUD ET BEAUVALLON. — On sait que le gentilhomme M. de Beauvallon, comme s'appellent ces messieurs, a tué en duel M. Dujarrier, gérant de la *Presse*. Traduit pour ce fait devant la Cour d'assises de Rouen, il a été acquitté. — Nous n'avons en ce moment ni à blâmer, ni à approuver le verdict du jury; mais nous avons le droit de demander pourquoi le maréchal Bugeaud qui a tué Dulong, dans un duel plus scandaleux encore, n'a pas eu à rendre compte de sa conduite devant un jury. Est-ce que l'article qui consacre l'égalité devant la loi a été rayé de la Charte? nous voudrions qu'on réponde à cette simple question: y a-t-il deux poids et deux mesures?

NECROLOGIE. — Trois hommes de cette forte génération dont le type s'efface malheureusement, trois Conventionnels, viennent de descendre dans la tombe. P.-A. Laloy est mort à Chaumont (Haute-Marne), âgé de 99 ans, sur la fin de février dernier. — Pierre Delbrel est mort âgé de 86 ans, à Moissac, le 2 mars. — Enfin Joseph-François-Marie-Jean Seveste est mort à Liverdy, près Tournon (Seine-et-Marne), le 6 avril, à 94 ans; il était né à Rennes, le 18 janvier 1753. Sorti, comme la plupart de ses collègues, pauvre des fonctions publiques, il avait été messager d'état du conseil des 500. Proscrit en 1815, il n'avait dû la fin de son exil qu'à la révolution de 1830.

Ainsi disparaissent chaque jour ces hommes d'élite, l'orgueil de la France.

— Le lieutenant-général Meunier, un des plus braves

soldats de la république et de l'empire vient de terminer sa glorieuse carrière; il avait épousé la fille du célèbre peintre David.

— La jeune presse vient de faire une perte sensible dans la personne de M. Gabriel Ardant, ex-rédacteur du *Courrier français*. Les regrets sont unanimes; il est mort à 31 ans.

M. ROUSSELLE. Un négociant, seize fois millionnaire, vient de mourir à Paris, et en mourant il a avoué qu'il n'avait jamais été heureux. Ce négociant, M. ROUSSELLE est bien connu dans la fabrique de Lyon, dont il faisait partie. Si nous évoquons ici son souvenir, ce n'est certes pas pour insulter à la cendre d'un mort, mais parce qu'il ressort de la vie de cet homme des enseignements dont la moralité publique doit faire son profit. Au reste nous ne dirons rien qui soit personnel à l'homme qui ne peut plus se défendre, et qui n'a laissé personne intéressé à le faire. M. Rousselle était célibataire; il n'a jamais connu les joies de la famille, aucune affection ne l'a entouré. Il avait fait à ses neveux une loi du célibat, disant que l'homme marié n'était pas propre aux affaires. Sa main ne s'est jamais ouverte pour un don, et nulle main amie n'a serré la sienne; aussi fut-ce un cri de l'âme que cette parole échappée de ses lèvres mourantes: *Je n'ai jamais été heureux!* C'est que le bonheur ne saurait exister dans la fortune, quelle colossale qu'elle soit. L'homme a besoin, pour vivre heureux, de jouissances morales, même au sein des jouissances physiques, et celui qui se voue exclusivement au culte de l'or, ne connaît pas les premières et répugne aux secondes.

Mais une autre considération surgit du spectacle de cette étonnante fortune, et nous ne craignons pas de la produire.

Si M. Rousselle avait obtenu cette immense fortune par le jeu, par des spéculations hardies, on l'admirerait peut-être sans l'absoudre complètement, mais surtout on la concevrait comme un de ces caprices du destin; il n'en est rien, et voilà ce qui mérite l'attention. M. Rousselle n'a jamais joué ou spéculé, il n'a été toute sa vie que commissionnaire en soieries. Or, est-il possible de pouvoir gagner une fortune pareille, seize millions! en se bornant aux bénéfices légitimes du commerce. Nous ne le pensons pas, et cependant nous ne voulons pas dire qu'il ait volé, dans le sens brutal et positif qu'on attache à ce mot, et qui le rend justiciable des tribunaux. Non, M. Rousselle n'a, certes, pas volé; le dire serait absurde; mais pour gagner seize millions dans un espace de temps ordinaire, sans aucune de ces circonstances qui se présentent quelquefois, mais bien rarement, ne faut-il pas avoir apporté, dans ses rapports avec ses clients, plus que de l'ordre et une sage entente des intérêts commerciaux? Ne faut-il pas avoir pressuré, employé certaines voies qui répugnent à une conscience droite. Ne faut-il pas, en un mot, avoir abusé et de la puissance des écus et des besoins des commerçants forcés de vendre à tout prix? Ne faut-il pas...? (1) — Evidemment une constitution de l'industrie qui permet à quelques-uns de faire des fortunes scandaleuses là où d'honorables négociants fléchissent sous le poids; une semblable constitution, qui établirait une féodalité commerciale, ne demande-t-elle pas à être examinée, afin d'y porter remède? Tout s'enchaîne, et le marchand qui, pour satisfaire à ses échéances, livre à vil prix ses marchandises à un commissionnaire rapace, n'est-il pas à son tour obligé de diminuer ses pertes en faisant subir aux fabricants des rabais sur leur juste salaire, et c'est ainsi que la fortune publique se perd au profit de quelques-uns.

C'est pourquoi nous appelons l'attention publique sur un fait qui est passé inaperçu, parce que les journaux n'y ont vu qu'une anecdote bonne à enregistrer. Mais la presse a une autre mission à remplir; comme les prêtres égyptiens, elle doit évoquer les morts à son tribunal, afin de les juger avant que le fleuve de l'oubli passe sur leur tombe. D'autres auraient mieux fait que nous; l'opinion publique nous saura peut-être gré d'avoir osé l'entreprendre.

(1) On se souvient peut-être d'un procès soutenu contre lui par M. Boyer aîné, et dans lequel Me Sauzet, alors débutant dans la carrière d'avocat, jeta les fondements de sa réputation d'orateur.

Cour d'assises du Rhône.

Premier trimestre 1846.

2 MARS. — Vol avec escalade. — Joseph Deligny. — 5 ans de travaux forcés. — Me Monnier.
IDEM. — Tentative de vol avec effraction et fausses clés. — Claude Stopa. — Acquitté. — Me Gastine.
3 MARS. — Vol domestique. — Catherine Bert. — 1 an de prison. — Me Mazelle.
IDEM. — Vol avec escalade et effraction. — Pierre Crozet. — 2 ans de prison. — Me Dupasquier.
IDEM. — Faux en écritures privées. — Emmanuel Bonneville. — 2 ans, idem. — Me ...
4 MARS. — Vol, recel. — Claude Faury; 6 ans de travaux forcés. — Charles Journal dit Devize; 5 ans id. — Jean Pupier; 5 ans de prison. — Jean Mollière; idem. — Mes Bertrand, Grand, Roë et Sallès.
5 MARS. — Vol à l'aide de fausses clés. — Louis Juget.

— 4 ans de prison et 10 ans de surveillance. — Me Gas-tine.

IDEM. — Vol avec complicité. — Joseph Garioud. — 5 ans de prison et 10 ans de surveillance. — Mamert Girardon, idem. — Mes Parelle, Pezzani.

6 MARS. — Attaque et vol sur la grande route. — Jean Benas dit Benajon. — 2 ans de prison attendu les circonstances atténuantes. — Me Grandperret.

IDEM. — Tentative de viol sur de jeunes filles. — Benoît Fougère. — 5 ans de réclusion. — Me Mouillaud.

7 MARS. — Vol sur un convoi du chemin de fer. — Genin fils; travaux forcés à perpétuité. — Genin père; 10 ans idem.; femme Genin acquittée. — Mes Galloni d'Istria, Ravier du Magny et Polinière.

9 MARS. — Deux tentatives de meurtre. — Jean-Claude Beras, 10 ans de réclusion et 3,000 fr. dommages-intérêts envers les dames Demont parties civiles. — Me Roë.

10 MARS. — Homicide. — Jules-Antoine Rivoire, acquitté. — Me Margerand.

IDEM. — Infanticide. — Joséphine Bonnefont, acquittée. — Me Dubost.

11 MARS. — Vol sur un chemin public. — Hubert Réger. — 2 ans de prison; Jean-Marie Tremble, acquitté; Catherine Aynard, idem. — Mes Grand, Berthaud et Lardière.

12 et 15 MARS. — Incendie dans une maison habitée. — Jean-Pierre Duplomb et J. Mollin, femme Duplomb, acquittés. — Me Pine-Desgranges.

14 MARS. — Meurtre involontaire à la suite de charivari. — François Paret, Michel Cognet, Etienne Choux, acquittés. — Mes Pezzani et Vachon.

16 MARS. — Vol avec circonstances aggravantes. — Antoine Dumas, 5 ans de prison. — Me Dupasquier.

17 MARS. — Tentative d'incendie. — Laurent-Napoléon Joret, acquitté. — Me Vidalin.

IDEM. — Vol avec circonstances aggravantes. — Joseph Prosper, 5 ans de réclusion. — Philippe Baud, acquitté. — Mes Dumont, de Peyrony.

18 MARS. — Tentative d'incendie. — Mariés B..., acquittés. — Me Vachon.

19 MARS. — Tentative d'homicide sur un prisonnier par quatre détenus. — Pierre Girard, Louis Micoud, François Cognet, Antoine Barral. — 20 ans de travaux forcés. — Mes Deprandière, Faye, Ravier du Magny et Galloni d'Istria.

19, 20 et 21 MARS. — Assassinat d'un enfant par son beau-père. — Pierre-André Durand, condamné à mort. — Me Margerand. *Nota.* Son pourvoi a été rejeté.

CONSEIL MUNICIPAL DE LYON.

26 MARS 1846. — Approbation de quatre baux 1° à M. Plantier, appartement au 5° étage et petit magasin rue des Bouquetiers, 1, à 800 fr., résiliable de six mois en six mois; 2° à demoiselle Vernange, appartement au 3° étage, rue Claudia, 3, à 400 fr., avec faculté de la ville de résilier; 3° à M. Masson, appartement dit de la terrasse, dans les bâtiments du Collège, à 400 fr., avec la même faculté pour la ville; 4° à la ville, par Mad. Gellin, d'un local quai Puits-de-Sel, 116, pour une nouvelle salle d'asile, au prix de 1100 fr.

Renvoi à la section des finances du compte de gestion pour 1845, de M. Revoil, receveur de l'Antiquaille, dont les fonctions ont cessé le 1er janvier dernier par suite de l'ordonnance du 30 juin 1845 qui a réuni cette administration à celle des autres hospices civils de Lyon.

Autorisation à la ville de défendre à une demande judiciaire en indemnité de M. Duplan, ancien directeur des théâtres de Lyon.

Renvoi à une commission spéciale composée de MM. Menoux, Marnas, Durand, Gauthier, Dolbeau, Coudere, Lacroix-Laval, Barrillon et Falconnet d'un projet de traité avec MM. Poncet et Savoie, architectes, pour ouvrir à leurs frais une rue centrale, combinée avec le prolongement de la rue St-Côme à la place St-Nizier.

Autorisation ampliative à M. le maire pour défendre, dans la contestation entre la ville et l'université, relativement aux bâtiments du Collège.

Approbation, sur le rapport de M. Pons, du compte de gestion pour 1844 de M. Romain Sauzet, receveur des hospices de Lyon.

Idem. idem. du budget pour 1846 du dispensaire de Lyon, s'élevant à 49,200 fr.

Allocation, sur le rapport de M. Donnet, d'une somme de 3,000 fr. à la fabrique de la paroisse de St-Just, pour la construction d'une sacristie dont le devis est évalué 20,000 fr.

Délibération par laquelle les changemens de dénomination suivants sont adoptés. Les rues *Maurico* et *Petit-Soulier* s'appelleront *rue de Jussieu*; les rues *Misère* et *Poterie* s'appelleront *rue St-Paul*; la rue de l'*Enfant qui pisse* prendra le nom de *rue Lanterne* dont elle est le prolongement; la rue *Tête de mort* se nommera de l'*Herberie*; celle *Vide bourse*, *St-Irénée* et la montée du *Tire-cul* prendra le nom de *Montée des Chazeaux*; la rue *Boucherie St-Georges* s'appellera du *Doyenné* et la place qui la confine se nommera *place du Doyenné*. — M. Mermet, dans la discussion qui a précédé, s'était élevé contre cette tendance de changer les dénominations de rues; M. Menoux avait demandé que la rue *Misère* pris le nom de *Gerson* et M. Bergier que la montée de *Tire-cul* s'appelât de l'*Echelle*.

Renvoi à la commission des intérêts publics de la proposition d'un membre de supprimer le nom de la rue

Martin attendu qu'elle n'est que le prolongement de celle *St-Hélène*.

Délibération qui accorde les pensions suivantes: à la veuve du sieur Perroncel, employé de l'octroi 225 fr. 55 c.; à Janthial, ancien brigadier de l'octroi 852 fr.; à Petel, ancien employé, idem., 485; à Verrier, ancien préposé idem., 450 fr.

Interpellation à M. DUNOD de faire trois rapports de la commission des finances dont il est chargé depuis fort longtemps et dont le retard compromet les services. — Ce membre est absent de la séance.

2 AVRIL 1846. — Lecture d'une lettre de M. Dunod annonçant qu'il est empêché d'assister aux séances par suite d'indisposition.

Autorisation au musée de Lyon d'accepter 20 tableaux légués par M. Culhat au choix de M. le directeur.

Renvoi à la section des intérêts publics de la proposition de mettre à la charge de la ville, à partir du premier juillet, le traitement des médecins chargés de la visite des filles publiques et d'ouvrir pour cet objet un crédit de 4,500 fr. pour le traitement pendant les six derniers mois de 1846.

Idem. de la proposition de M. le maire, de voter, à partir de 1847, un 1/2 centime additionnel au principal des quatre contributions directes de Lyon évalué à 13,242 f. applicable à l'entretien des chemins vicinaux de la banlieue de Lyon. — *Nota.* Les quatre contributions dont s'agit se sont élevés pour 1846 à 2,648,438 fr.

Renvoi à une commission spéciale composée de MM. Menoux, H. Sériziat, Capelin, Pons, Bergier, Gauthier, Mermet, Barrillon et Falconnet, d'une proposition relative à l'exécution du plan d'alignement et régénération du quartier dit de la boucherie des Terreaux approuvé par ordonnance du 19 novembre 1845. — Il s'agit de l'ouverture de la rue d'Alger par l'acquisition des maisons formant le massif dit *pâté Paillasson*. Six maisons sont à acquérir, savoir: 1° veuve Marcel, revenu 5,250 fr., au prix de 117,000 fr.; 2° veuve Sandrin, revenu 5375, au prix de 85,000 fr.; 3° Richard, revenu 4842 fr., au prix de 122,000 fr.; 4° Peytel, revenu 8786 fr., au prix de 195,000 fr.; 5° veuve Lachapelle, 95,000 fr.; 6° veuve Donat, revenu 7,895 fr., au prix de 177,000 fr. — Total 789,000 fr. payables avec intérêt à 4 1/2 p. 100, de 1847 à 1854.

Renvoi à la même commission d'un traité avec M. Guimet relatif à l'alignement de ce même quartier. Par ce traité contenant échange de terrains, M. Guimet sera débiteur envers la ville d'une soule de 100,000 fr.

Approbation des budgets suivants: 1° caisse de retraite des employés de la mairie 27,150 fr.; 2° idem. de ceux de l'octroi 59,995 fr.; 3° fondation Grognard 4,500 fr.; 4° institution des jeunes orphelins 12,188 fr.; 5° salles d'asile 26,929 fr. 28 c.; 6° dépôt de mendicité 55,593 fr. 24 c.; 7° institution de la Martinière, libération des prisonniers pour dettes 12,315 fr.; 8° idem. école des arts et métiers; recettes 105,125 fr.; dépenses 88,500 fr.; excédant de la recette 16,625 fr.

Approbation à l'unanimité, sur le rapport de M. Falconnet, et après une discussion dans laquelle sont entendus MM. Bergier, Brossette, Barrillon et Menoux, du traité avec MM. Poncet et Savoie, pour l'ouverture d'une large rue centrale de la place de la Préfecture à la rue Trois-Carreaux.

25 AVRIL. — Vote d'une adresse au roi, au sujet de la tentative d'assassinat du 16 de ce mois.

— *Approbation* de quatre baux: 1° à M. Marmorat d'un terrain à Perrache, masse 90, au prix de 225 fr. au lieu de 200, avec faculté de débite de la part de la ville; 2° avec M. Bisardon, pour renouvellement de location du logement du curé de Saint Bruno, au prix de 700 francs; 3° avec dame veuve Blanchard, pour un local, quai Bourgneuf, affecté à un dépôt de pompes à incendie, au prix de 400 francs; 4° au sieur Dumont, d'un magasin, place des Terreaux, n. 25, au prix de 3,000 francs, indépendamment d'une fermeture nouvelle, le précédent bail était de 1870 francs.

N. D. R. Nous voyons bien que la ville gagne 1,150 f. par an, et comme propriétaire, elle fait bien, mais cela tend à l'enchérissement des loyers, et nous ne pensons pas que ce soit un avantage.

— *Avis favorable* à l'acceptation par l'Antiquaille d'une donation de 6,000 francs faite par M. P..., à la charge d'une rente viagère de 200 fr. au donataire et à sa femme et d'une autre rente de 100 francs à une tierce personne.

— *Autorisation* de défendre à la demande formée par MM. Mallet, maître maçon, et Gery et Sabot, marchands de pierres, en paiement du prix de travaux exécutés par le sieur Clauzel, adjudicataire des travaux du quai Villeroy.

— *Renvoi* à la commission des intérêts publics de deux projets de traités faits en vue de l'ouverture projetée d'une rue tendant de la place de la Comédie à celle des Cordeliers, par les rues Pizay, de l'Arbresce, Bât-d'Argent, Mulet, Neuve et Gentil, suivant le plan d'alignement approuvé par ordonnance du 2 août 1845. Par le premier de ces traités, la ville acquiert, au prix de 52,000 francs, la maison de M. Dolbeau, rue Gentil, 29, pour être démolie fin décembre 1846; par le second, M. Bissuel est autorisé à faire reconstruire sa maison, même rue, n. 51, sur le nouvel alignement, à la charge de payer, à titre d'indemnité de plus-value, 5,000 fr. après la démolition de la maison Dolbeau, 5,000 lorsque la rue projetée sera ouverte de la rue Gentil à la place

des Cordeliers, et 5,000 francs, lorsqu'elle le sera jusqu'à la place de la Comédie.

— *Idem* à la commission du contentieux, d'une transaction à faire avec MM. Platzmann, Pignatell, Courajod, Loth frères et Cie, relativement aux constructions élevées sur le terrain de l'ancienne boucherie des Terreaux et portant compensation entre le retard que la ville a mis à livrer le sixième lot et une contravention dans l'élevation des maisons construites.

— *Approbation*, sur le rapport de M. Pons, du compte de gestion pour 1845 de M. Revoil, receveur de l'Antiquaille, montant en recettes à 459,829 fr. 68 cent. et en dépenses à 444,406 fr. 55 cent.

— *Idem*, sur le rapport de M. Dunod, du compte de gestion des trésoriers des salles d'asile.

— *Fixation*, sur le rapport du même, à 202 f. 21 c. de la pension de la veuve du sieur Ribollet, inspecteur des convois funèbres.

— *Approbation*, sur le rapport du même, du budget pour 1846 du bureau de bienfaisance, montant en recettes et dépenses à 153,115 fr. 76 cent.

M. Dunod s'est excusé du retard apporté à ces rapports sur l'état de sa santé qui l'avait éloigné du conseil pendant quelques séances, et ensuite il les avait perdus de vue.

— *Approbation*, sur le rapport de M. H. Sériziat, des traités d'acquisition faits avec les divers propriétaires des maisons composant l'endroit appelé *pâté Paillasson*.

— *Idem*, sur le rapport du même, du traité fait le 30 mars 1846 avec M. Guimet.

PROJET DE FONDATION

D'un Comité de secours pour la défense des ouvriers pauvres de la fabrique, devant le conseil des prud'hommes les justices de paix et les tribunaux civils et de commerce.

Ce Projet, auquel nous applaudissons, n'émane pas de nous, mais d'un chef d'atelier qui, par modestie, a désiré garder l'anonyme. Une Institution semblable existe dans le royaume de Savoie; elle existe en Prusse et le gouvernement Français vient de l'introduire dans l'Algérie, en faveur des arabes pauvres. Ça aurait été aux législateurs à prendre l'initiative, mais à leur défaut, il faut bien que les citoyens s'en occupent. Il est grandement temps de passer du domaine des théories à celui de la pratique.

On a pensé que, restreinte provisoirement à la fabrique, cette institution serait plus facile à établir à Lyon, d'où elle pourra se généraliser pour toute la classe ouvrière, et se propager au dehors. Déjà une réunion de quelques ouvriers a eu lieu, et nous avons été chargés de rédiger les statuts. Lorsque notre travail sera fait et qu'il aura été discuté, nous le soumettrons au public, et si, comme nous l'espérons, un certain nombre d'adhésions vient encourager les auteurs du projet, il sera immédiatement mis à exécution.

L'importance d'une semblable institution est facile à comprendre. Plusieurs difficultés qui ont surgi récemment devant le Conseil des prud'hommes, notamment par suite de la faillite Jarrin-Trotton, en ont démontré l'urgence et l'utilité.

Nous pensons, dans le prochain numéro, pouvoir satisfaire les lecteurs à cet égard; en attendant nous invitons les ouvriers à venir nous faire part de leurs observations.

La Tribune lyonnaise, en prêtant son concours à cette utile entreprise, prouve qu'elle n'a pas cessé d'être *l'Echo de la fabrique*.

Conseil des Prud'hommes.

Suite de l'audience du 25 mars.

Le négociant qui a fait des avances à un chef d'atelier peut-il en exiger le remboursement autrement que par la retenue du huitième des façons? — Non.

Peut-il être autorisé à garder en nantissement un des métiers que, par suite de cessation d'ouvrage, ce chef d'atelier se trouve obligé de vendre? — Non.

Ainsi jugé au profit de Rochon contre Ollagnier et Laplanche.

Le chef d'atelier a-t-il le droit de demander la radiation des racommodages de châles portés après coup sur son livre? — Oui.

Ainsi jugé entre Barberoux et Bavarey. — Il est à noter que quelques-uns de ces rabais dépassaient la totalité de la façon des châles sur lesquels M. Bavarey faisait porter cette indemnité.

Audience du 1^{er} avril.

La convention par laquelle un négociant s'engage à fournir pendant 18 mois sans interruption de l'ouvrage à un chef d'atelier, est-elle valable? — Oui.

Un marchand de métiers a-t-il le droit d'inscrire, par

suite de cette convention, sa créance sur le livre du chef d'atelier? — Non.

Le conseil a jugé, entre Vuillot et Monfalcon et Bozonnet, que la convention devait recevoir son exécution vis-à-vis le chef d'atelier, mais qu'elle était nulle vis-à-vis du marchand de métiers.

Un négociant peut-il inscrire, à titre d'omission et plusieurs mois après, une somme quelconque sur le livre d'un ouvrier? — Non.

Cette question se présentait entre la veuve Teissière et M. Ponçon, négociant. La cause renvoyée en arbitrage a été jugée conformément au droit commun et M. Ponçon condamné à rayer cette addition faite après coup d'une somme non reconnue par le chef d'atelier.

Audience du 18 avril.

L'acceptation d'une pièce par un chef d'atelier, après une invitation envoyée au négociant, annule-t-elle sa demande en indemnité pour retard et temps perdu? — Non : l'invitation est une mise en demeure.

Le conseil l'a décidé ainsi pour Borely contre Derussy et Brosse.

Diverses causes contre M. Tatu, en sa qualité de syndic de la faillite de deux négociants, se sont présentées; nous attendrons que les arbitrages ordonnés aient eu lieu pour en parler plus amplement.

— Dans l'une M. Tatu prétendait ne vouloir solder les comptes du chef d'atelier que dans le cas où la façon de l'étoffe à rendre et déposée au greffe, équivaldrait à ce solde et que dans le cas contraire il autoriserait le chef d'atelier à la vendre à son profit. — M. le président a fait observer que dans aucun cas le chef d'atelier ne pouvait être autorisé à disposer des étoffes et matières en sa possession, attendu que le courtage desdites *pourrait l'exposer à être arrêté*.

N. D. R. Nous admettons parfaitement que l'intérêt de la fabrique exige que les négociants seuls soient chargés de la vente des marchandises; mais nous n'admettons pas la conséquence que M. le président en a tiré. Car si M. Tatu, syndic ayant qualité de traiter au nom de la masse des créanciers, avait autorisé un chef d'atelier à vendre, ce chef d'atelier aurait été dans son droit et il n'aurait pu *risquer d'être arrêté*; à moins qu'on dise que les ouvriers sont hors la loi et qu'ils peuvent être arrêtés sans raison, sans examen et comme gens suspects. Nous avons meilleure opinion de la loi et des magistrats. Nous avons plus de confiance dans la Charte qui doit garantir la liberté individuelle des citoyens et dont l'article 4 porte que *personne ne peut être poursuivi ni arrêté que dans les cas prévus par la loi et dans la forme qu'elle prescrit*. On ne peut être arrêté instantanément qu'en cas de flagrant délit. Vendre la chose d'un tiers, par suite de son autorisation, n'est pas un délit; dès lors point d'arrestation instantanée. Supposerait-on qu'un magistrat décernerait un mandat d'amener contre un ouvrier domicilié, avant de l'avoir mis, par un mandat de comparution, à même de s'expliquer? non; dès lors encore point d'arrestation possible.

Dans l'autre affaire M. Tatu excipait d'une convention écrite par Jarrin et Trotton seuls sur le livre du chef d'atelier, par laquelle, moyennant 50 francs, ce dernier aurait renoncé à une indemnité de 850 fr. qu'il prétend lui être due. En vérité! il y aurait de quoi rire de ce mot convention, si trop souvent les effets n'en étaient désastreux. Que diraient MM. les négociants si les commissionnaires, avec lesquels ils sont en rapport, prenaient la fantaisie de les assujétir à des livres sur lesquels ils écriraient, après avoir reçu leurs marchandises et hors leur présence, ce que bon leur semblerait! — Ils crieraient à l'odieux, à l'absurde et pourquoi? tous les citoyens sont égaux.

Audience du 15 avril.

Aucune cause ne nous a paru intéressante à reproduire.

Audience du 22 avril.

L'arbitrage qui fixe l'indemnité due à un chef d'atelier pour frais de montage est-il définitif? — Non.

Lombard avait formé à Damiron une demande en indemnité de frais de montage et les arbitres, devant lesquels la cause avait été renvoyée réglèrent cette indemnité à 65 fr. — Damiron prétendant que cette somme était exagérée a obtenu un nouveau renvoi en arbitrage.

N. D. R. — Nous croyons que le conseil devrait être plus soigneux de la dignité de ses membres. Les tribunaux de commerce, par exemple, ne font jamais, à un juge chargé d'un rapport, l'injure de

ne pas accueillir ce qu'il dit comme vrai et exact. Sans doute juges consulaires et prud'hommes peuvent se tromper : *errare humanum est*; mais il n'y a point de recours possible, à moins d'ôter à la justice le prestige qui lui est nécessaire, et il nous avait semblé que le Conseil partageait notre opinion. Nous l'avons entendu maintes fois répondre à des ouvriers qui élevaient à tort ou à raison les mêmes plaintes que M. Damiron, par ces mots sacramentels : l'arbitrage prend force de jugement. Pourquoi n'en est-il pas de même dans cette circonstance? tous les arbitrages doivent être maintenus ou tous peuvent être attaqués, et alors il faut décider en thèse générale que le premier arbitrage ne signifiera jamais rien. Ce sera une épreuve, une tentative de conciliation, tout ce qu'on voudra, mais la partie lésée aura toujours le droit d'en demander un second. Est-ce là ce que le conseil a entendu?

Audience du 29 avril.

Le chef d'atelier qui n'a pas de convention écrite avec un apprenti, peut-il exercer une contravention contre un confrère qui a occupé cet apprenti, surtout lorsque le contrevenant est l'oncle et a retiré l'apprenti pour ne pas le laisser sans asile? — Non.

Ainsi jugé entre Lury et Chautagnat.

Le conseil des prud'hommes est-il compétent pour juger une difficulté entre deux négociants, relative à la priorité de l'inscription à prendre sur le livre d'un chef d'atelier? — Non.

Ainsi jugé entre Coste et Maurel et Perret et Drevet. — Néanmoins, sur le consentement des parties, la cause a été renvoyée en arbitrage.

M. Damiron demandait encore la révision d'un arbitrage par lequel un solde de matières de 25 k. avait été réduit à 14. Le conseil a maintenu l'arbitrage.

Le jugement dans l'affaire MARTIN et Ce, contre Lecomte et Maupin de Paris et Baudrand, fabricant à Tassin (v. p. 7), a été réformé, en ce qui concerne ce dernier, par arrêt de la Cour de Lyon du 25 mars. Baudrand a été déchargé de toutes condamnations et Lecomte et Maupin condamnés à lui payer la valeur de toutes les pièces d'étoffes saisies.

EXPOSITION DES SOIERIES ÉTRANGÈRES. — Nous appelons l'attention publique sur l'exposition de soieries des fabriques étrangères, qui a lieu en ce moment dans la grande salle de l'Hôtel-de-Ville. Cette exposition est due au zèle éclairé de la Chambre de commerce; elle est plus complète que celle de 1854. Celle dernière ne contenait que 160 articles, la nouvelle en renferme 522. Un de nos collaborateurs, compétent en cette matière, nous promet un compte rendu détaillé; nous nous empresserons de le donner en supplément à nos lecteurs. Un travail comparatif sur ces deux expositions nous paraît aussi devoir être fait et pourra présenter de l'intérêt.

Nous espérons que M. Arles-Dufour, qui a publié sur la première exposition une brochure intéressante, M. Dervieu, délégué du Gouvernement à l'exposition publique de Vienne (Autriche) en 1843, et M. Kauffmann, dont le mémoire sur la fabrique de Lyon a été couronné par l'Académie, profiteront de cette occasion pour donner suite à leurs travaux. Nous faisons, en cette circonstance, appel à leur patriotisme et à leurs lumières.

M. le président de la Chambre de commerce de Lyon nous écrit pour rectifier une erreur commise dans la rédaction des étiquettes de quelques articles de l'exposition de soieries étrangères.

La série des velours de la fabrique de Vierzen (Prusse rhénane), exposés sous les numéros 128, 129, 130, 131, 132, 133, 134 et 135, portait des cotes de prix basées sur la supposition que l'aune indiquée dans les factures était celle de 116 centimètres, employée généralement par les fabriques d'Allemagne; mais par l'effet d'une exception, qui vient seulement d'être vérifiée, les velours de Vierzen sont mesurés à l'aune de Brabant, qui est de 71 centimètres. Cette différence essentielle a été rectifiée au moyen de nouvelles étiquettes dont le contenu a été mis en concordance exacte avec le véritable au nage.

INDUSTRIE LYONNAISE. — *L'Écho de l'Industrie* annonce que M. PASTRE, fabricant, rue de Cuire, n. 2, a perfectionné les broches du système dit *l'autrichienne*, pour le pliage des cartons. M. CRESTIN épinglier, rue Imbert-Colomès, n. 18, est chargé de la confection de ces broches.

— M. A.-C. REYNAUD, place Neuve des Carmes, 12, au 5e, a aussi inventé un outil pour débrouiller les roquets de soie auquel il a donné le nom d'*Acicope*, et qu'il vend 75 centimes.

Le citoyen honorable, dont nous avons parlé dans notre dernier numéro, arrêté *préventivement* sous pré-

texte de piquage d'once, M. C... a été mis en liberté par ordonnance de non-lieu rendue par la Chambre du conseil du tribunal civil de Lyon, et cela sans plaidoirie. On s'était donc vraiment trop hâté de priver un citoyen recommandable de sa liberté, et maintenant qui l'indemniserait, non de l'atteinte portée à sa réputation, heureusement il ne pouvait en souffrir, mais des souffrances matérielles et morales qu'entraîne nécessairement une incarcération! — Ce sujet nous mènerait trop loin par les nombreuses réflexions qu'il suggère, et c'est une question que nous ne devons pas traiter incidemment. Nous y reviendrons encore, car ce n'est pas la première fois que nous nous sommes élevés contre l'abus des arrestations préventives.

FÊTE DU GRAND-THEATRE. — Cette fête au profit de la *Caisse de secours et pensions des artistes peintres, sculpteurs, architectes, graveurs et dessinateurs*, a eu lieu le 25 du mois dernier et laissera dans Lyon un agréable souvenir. On ne saurait trop encourager de pareilles fêtes qui ont un noble but, et rompent le prosaïsme de la vie matérielle dans laquelle notre siècle semble se complaire. Une magnifique tombola a eu lieu. La reine, la sœur du roi, les princesses de Joinville et d'Aumale y ont concouru par leurs dons, ainsi que plusieurs négociants lyonnais auxquels nous rendons justice pour cet hommage public aux arts. M. Carquillat, simple fabricant, a donné un de ses tableaux tissés, ouvrage magnifique sur lequel nous avons déjà appelé l'attention publique; M. Grand-Clement une superbe aquarelle; M. Mene, jeune artiste distingué, deux statuètes et deux bustes; M. Crépet, son admirable ouvrage sur l'embellissement de la ville de la Guillotière; M. Schmitt, auquel on doit plusieurs médailles de grand mérite, entre autres celle du Palais-de-Justice, une statuette représentant Galilée, etc. — Les lots de la commission consistaient en une rivière en diamants, du prix de 4,000 fr., un piano à queue et un album contenant des poésies autographes et inédites, dessins, gravures et aquarelles.

M. Nourrier, libraire, a eu l'heureuse idée d'édition cet album pour la partie autographique; il y a joint le programme de la fête. Cette brochure de 64 pages, imprimée avec goût par M. Léon Boitel, survivra à la circonstance.

THEATRES DE LYON. — Prospectus 1846-47.

Dans la proclamation qui précède le tableau de la troupe des deux théâtres, M. Fleury, directeur, annonce que, pour les décors, il a traité avec M. Philastre de Paris; que des représentations aux Célestins par MM. Arnal, Levassor et Mlle Déjazet auront lieu; qu'il a traité aussi avec M. Ligier de la Comédie française. Le prix des abonnements a été baissé: on pourra s'abonner, homme ou dame, pour cinquante fr., du jour de l'ouverture au premier septembre, et pour cent cinquante francs du premier septembre au 20 avril 1847. Le prix d'abonnement pour un mois est de trente-cinq francs.

ADMINISTRATION. — MM. Pougin, régisseur général, Barqui, Trouillard, deuxième et troisième régisseurs; Robert, secrétaire René Dècle, contrôleur en chef; Philastre, Cambon et Bernier, décorateurs; Blod fils, costumier; Page, machiniste.

GRAND-THEATRE. — *Opéra.* — MM. Chaunier, fort premier ténor; Altaïrac, ténor léger de grand opéra, premier d'opéra comique; Passarieux, jeune Philippe Moreau-sainti; Aujac, deuxième ténor d'opéra comique et deuxième au grand opéra; Pauly, baryton; Poitevin, première basse de grand opéra et d'opéra comique; Jouard, première basse d'opéra comique et deuxième grand opéra, Ducerf, troisième et deuxième basse; Gustave, *trial et laruelle*; Oscar, Laborde, Flachet, Durand, Esse, coryphées-ténors; Bernet, Trouillard, Brémont, Boulet, coryphées-basses. — Mmes Hébert-Massy, première chanteuse en tous genres, grand opéra, opéra comique; Widmann, première forte chanteuse (emploi dit *Stolz*); Laumond, jeune première chanteuse et première *dugazon*, Faugeras, deuxième *dugazon* et première au besoin; Desvignes, première duègne en tous genres; Ida Moria, coryphée. — 25 choristes hommes et 16 choristes femmes.

COMÉDIE. — MM. Tony, premier rôle en tous genres; E. Mourroc, fort jeune premier; Passarieux, second amoureux; Cossard, financier; Pougin, premier comique; Barqui, second comique; Borsat, raisonneur, père noble et troisième rôle; Gagnon, deuxième financier, deuxième père noble; Robert, rôles de convenances; Ducerf, Esse, Paul, grandes utilités. — Mesdames Virginie Martin, premier rôle, grand premier rôle; Dalloca, jeune première, forte ingénuité; Valentin, deuxième amoureux, ingénuité; Maria Lopez, soubrette; Desvignes, caractère.

BALLET. — Bartholomin, Bergeron, premier et deuxième maîtres de ballets; Durand, premier danseur noble; Grenier, premier danseur demi-caractère; Mathieu, deuxième danseur; Corby, danseur comique, rôles mimes; Tony, rôles mimes. Mmes première danseuse noble; Valentine, première danseuse demi-caractère; Appiani, deuxième danseuse; Bazire, premier rôle mime; Fanny, Jenny, Thérèse, coryphées; 14 figurants danseurs et 20 figurantes danseuses.

ORCHESTRE. — Georges Hainl, Rozet, premier et

deuxième chefs; Franville, répétiteur des chœurs; Am-broise, Stéphane, premier et deuxième répétiteur du ballet; J. Luigini, accompagnateur au piano; Violons solo, Cherblanc, Francisque Alday, Rozet; premiers violons, Stéphane, Blanc; deuxièmes violons, Sambucetti, Bo necaraire, Bruzèze, Payrot, Jaumier, Giroud; Altos, Baumann, Milet, Mathieu père, Durand; Violoncelles - solo, Gilbert, Coûry; violoncelles. Chanel, Nesme, Perrier; Contrebasses, Hen-Kell, Chapelard, Gros, Pucetti, Pezin; Fûtes, Donjon père, Matheu fils; Hautbois, Evrard, Brossat; Clarinettes, Dazzy, Wolfrum; Bassons, Franville, Krausse; Cors, Wilmiann, Clément, Opezzi, Boucher; Trompettes, Luigini, Luigini père; Trombones, Billet, Peppé, Revôil; Timbaltier, Al. Luigini; Ophycléide, Pucetti, Pezin; Grosse - Caisse, Biscard; Triangle, Pougin fils.

CÉLESTINS. — MM. Lefebvre, régisseur général; Aug. Blanc, Pierrard, deuxième et troisième régisseurs; Esprit, contrôleur; Cherblanc jeune, Hamilton fils, premier et deuxième chefs d'orchestre; Tony Balme, chef machiniste.

DRAME ET VAUDEVILLE. — MM. Perrot, premier rôle marqué, grand père noble; Luguet aîné, premier rôle et jeune premier; Henry, jeune premier; Berret, jeune amoureux; Lacroix, deuxième et troisième amoureux; Dupré, premier et grand troisième rôle; Fayolle, jeune troisième rôle; Lambert, financier, père noble; Ambroise, Fournier, premiers comiques en tous genres; Poirier, jeune premier comique; Lureau, second comique; Cécilcourt, comique marqué, caricature; Hamilton, troisième rôle et père noble; Auguste, second comique, convenances; Pierrard, rôle de convenance; Larue, Besson, utilités. — Mmes Ba'auri, premier rôle; Wable, jeune première de vaudeville, au besoin dans le drame; Lefebvre, jeune première, ingénuité de drame et forte deuxième de vaudeville; Fayolle, jeune première ingénuité, forte seconde; Sandellion, *Déjazet*; Buycet, soubrette, jeune paysanne; Blanche Dupont, seconde amoureuse; Léopoldine, troisième amoureuse; Maria, utilité; Beaupré, première duègne, mère noble; Desrochers, seconde duègne et première; Besson, utilité.

JOKEI-CLUB. — *Courses du premier mai.* — **MARINA**, jument bai, quatre ans, portant 58 kil. 1/2, provenant d'*Emilius* et de *Bérésina*, appartenant à M. Stenger et monté par le jockey Stenger (casaque bleue, toque rouge) a obtenu le prix du ministre de l'agriculture, 500 francs; elle a laissé à quinze à vingt mètres de distance son concurrent **SPARK**, cheval bai-brun, six ans, soixante-deux kil. et demi, provenant de *Sylvio* et *don Cossak*, appartenant à M. Vautaret, monté par Jourdain (casaque bleue et blanche, toque rouge); l'épreuve consistait en trois tours de l'hippodrome.

BENGALI, cheval bai-brun, cinq ans, portant soixante-deux kil. et demi, provenant d'*Ibrahim* et *Winys*, appartenant à la société d'encouragement, monté par le jockey Ch. Jacob (casaque bleue et blanche, toque noire), a remporté le prix de trois mille francs de la ville de Lyon, qui consistait en partie liée de trois tours d'hippodrome chaque course. **Spark** a été distancé dès le commencement et **Améline**, jument bai-brun, provenant d'*Emilius* et *Henrica*, portant 49 kil. 1/2, appartenant à M. Eymard, montée par Guilbet (casaque bleue, toque rouge), a fait un écart à la deuxième épreuve et s'est cassé la jambe.

Le prix de 2,000 fr., donné par le Jokei-Club, pour la troisième course, en partie liée, n'a pas été donné, **Spark** n'a pu courir; **Marina** n'a pu fournir la seconde épreuve et **STELLA**, jument bai-brun, trois ans, portant 49 kil. et demi, provenant de *Doris* et *Cédar*, appartenant à la société d'encouragement, montée par Ch. Jacob (casaque bleue et blanche, toque noire), restée seule pour courir le prix, ne l'a pas gagné, n'ayant pas fait ses trois tours dans le temps prescrit.

En résumé, les courses n'ont pas été brillantes, les prix ont été gagnés presque sans combat et trop peu de chevaux étaient engagés.

Cancans politiques et autres.

Le règne de la paix à tout prix est aussi celui du pot de vin. La vigne fleurit auprès de l'olivier.

(*Corsaire Satan.*)

Du temps de Deucalion et de Pyrrha on vit des pierres métamorphosées en hommes. Après la révolution de juillet on a vu des hommes métamorphosés en bornes.

(*Idem.*)

M. Duchatel, interpellé sur la non-réorganisation des gardes nationales dissoutes, a eu la grossièreté de ne pas répondre. Il paraît que le système n'est ni militaire ni civil.

(*Charivari.*)

Au moment de la discussion du budget le ministre dit à chaque ventru: Courbe la tête, fier Sicambre, vote ce que tu as mangé; mange ce que tu vas voter. (*Id.*)

Depuis longtemps l'opinion publique réclame une réforme dans la chambre. On s'est enfin décidé à réformer... la huvette.

(*Idem.*)

On prétend que les députés fonctionnaires apportent avec eux beaucoup de lumières. Nous ne voyons pas que toutes ces lumières aient jamais valu à la chambre le moindre lustre.

(*Idem.*)

LES BUREAUX DE LA

PRÉVOYANCE,

qui étaient place de la préfecture,
sont actuellement

QUAI ST-ANTOINE, 26, AU 2^{me}.

Cette institution, autorisée par ordonnance royale depuis 1820, offre des moyens de placer avantageusement et avec toute sécurité, soit des capitaux, soit des épargnes annuelles, aux personnes de tout âge et de toutes conditions.

On recevra au bureau sus-indiqué, des renseignements beaucoup plus complets que ceux qui pourraient être donnés à domicile par des Agents souvent peu expérimentés. (135)

POUDRE HYGIÉNIQUE DE BORIVENT, PHARMACIEN.

Son emploi facile et agréable prévient et détruit les gastrites et leurs complications, telles que digestion pénible, irritation de l'estomac et des intestins, constipation, engorgement du foie, palpitation du cœur, pâles couleurs, etc. Voir l'aperçu qui accompagne chaque flacon. De nombreux succès ne laissent aucun doute sur son efficacité.

Elle se trouve dans les principales Pharmacies. (131)

BERNOUD, POMPIER, Quai Fulchiron, 15.

Fabrique de Pompes refoulantes et aspirantes à jet continu, de différentes dimensions.

On obtient des plus petits appareils: 75 litres d'eau à la minute. On peut obtenir 100, 150 et 200 litres pour usines ou ateliers de teinturier. La confection et le mécanisme de ces pompes, par leur élégance et leur simplicité, offrent aux acquéreurs l'avantage qu'un jeune homme peut sans peine faire mouvoir les plus forts modèles.

On donnera toutes les garanties désirées convenables. (132)

PHILIPPIQUES. — Satyres sur le XIX^e siècle, par Toussaint C... Lyon, 1846, chez CHAMBET, libraire, éditeur, quai des Célestins, 50. (153)

12, Galerie de l'Argue, 12, MAGASIN DE BIJOUTERIE

Tenu par la dame de M. GRAND-CLEMENT,
Agent-comptable de la Caisse de Prêts.

Ce Magasin se recommande spécialement à Messieurs les fabricants chefs d'atelier. (117-3)

Galerie de l'Hôtel-Dieu, 40 et 42.
AU COMPTANT,

BAZAR DE LA CHAUSSURE.

Chaussure hydrofuge, imperméable, caoutchoutée.

Cet Etablissement offre aux consommateurs de grands avantages. On y trouve toujours un assortiment de chaussures pour hommes, pour dames, et tout ce qui a rapport à cet article. — On reprend à moitié prix les chaussures en caoutchouc hors de service.

Comme on exploite cette industrie en grand, que l'on achète et que l'on vend au COMPTANT, les bénéfices sont des plus modérés.

PRIX DES CHAUSSURES POUR :

HOMMES.		DAMES.	
Bottes ordinaires,	13	Bottines d'hiver claquées,	7 50
Id. de commande,	18	Id. demi-claquées,	6 50
Id. vernies,	20	Id. en chaussons de Paris,	5 50
Remontage,	12	Id. Inférieures,	4 50
Fond,	6	Souliers et escarpins,	4 50
Souliers de 6 à 9	9	Chaussons maroquins,	3 50
Escarpins,	6	Baraquettes,	2 25
Baraquettes,	3	Pantouf. tissées tressées,	1 50
Pantoufles tissées de 2 à 2 50	2 50	Socles bois, de 1 50 à 2 55	2 55
Id. tressées,	1 75	Id. cuir,	6

Guêtres, articles fourrés pour hiver, voyage, et tout ce qui a rapport à la chaussure. — Le caoutchoutage se paye à part. (15-5)

M. TRAVEBS. tenant ci-devant l'auberge du *Cheval Blanc*. Grande Rue de la Croix-Rousse, vient d'ouvrir à Lyon, RUE CASSE-FROIDE, N° 1, près la place de la boucherie des Terreaux, un restaurant pour lequel il se recommande à ses anciens amis. On y sert à toute heure des dîners à 1 fr. 25 c. et au-dessus us.

Pour les dîners à 1 fr. 25 c. on a un potage, deux plats de gras et un en maigre, le dessert et un litre de vin. (124)

LE MORALISTE, journal-ouvrage d'éducation, publie un roman intéressant de M. le vicomte de C...: *Le Château de Givors ou un disciple d'Abailard*. Prix: 2 fr. 50 c. par trimestre. On s'abonne, à Lyon, chez M. Chambet, libraire, quai des Célestins. (136)

J. J. DUBOCHET, LECHEVALIER ET Co,
galerie de l'illustration, r. Richelieu, 60.

ANNUAIRE de l'ordre judiciaire de France, contenant: 1° la nomenclature exacte et complète du personnel du ministère de la justice et des cultes, — du conseil d'état, — de la cour de cassation, — de l'ordre des avocats aux conseils, — des cours royales, tribunaux de première instance, de commerce, justices de paix, de la France et des colonies; — 2° les tableaux d'avocats de tous les barreaux du royaume; — 3° la liste de tous les notaires, celle des avoués d'appel et de première instance, des commissaires-priseurs et des huissiers, avec l'indication de leur résidence.

Un vol. grand in-18 de 800 pages. 5 fr. — Par la poste, 6 fr. 50 c. contre un mandat. — Affranchir. (127)

**Bureau d'Affaires, d'Ecritures et de
Publicité.**

De M. BARBOLLAT, rue Mulet, 2.

A vendre, grand nombre de Propriétés à la ville et à la campagne, de revenu et d'agrément, et fonds de commerce de toutes professions.

Nota. Dans ce Bureau on se charge de toutes espèces d'écritures sous-seing privé. (42 5)

MÉDAILLE D'HONNEUR
De l'Académie d'Industrie.

BANDAGE HERNIAIRE

A pelote mécanique, sans sous cuisses.

Approuvé par la Société de médecine de Lyon et reconnu supérieur à tous ceux inventés jusqu'à ce jour.

Le mécanisme de ce bandage a pour but de fixer la pelote sur l'anneau de la hernie inguinale ou crurale, sans qu'elle puisse être déplacée par aucune position du corps, qu'elle ne gêne dans aucun de ses mouvements.

Se vend chez les inventeurs et seuls propriétaires **GOLAY, PÈRE ET FILS**, mécaniciens orthopédistes et bandagistes, rue Puzy, n. 11. (30-5)

MORAND,

TAPISSIER, passage Tholozan, place du Plâtre, 14
et grande rue Longue, 21.

Fabrique de Sommiers élastiques. — Abonnement pour la pose des tentures, garde et conservation des tapis. (39-4)

A LA FIANCÉE,

NORDHEIM, rue Clermont, 9, tient un grand assortiment de soieries. *Damas* tout cuit, 4 f. 75 c.; *satin* à la reine, glacé et rayé, 4 fr.; *gros de Naples* rayé, 1 f. 80 et au-dessus; *marceline*, 1 f. 60 c.; *étoffes* de soies noires, *velours*, *mérinos*, *lainages*, etc. (94-3)

GUÉRISON

DES MALADIES SECRÈTES

NOUVELLES OU ANCIENNES,

Dartres, Gales, Rougeurs, Goutte, Rhumatismes, Ulcères, Ecoulements, Pertes les plus rebelles, et de toute acréte ou vice du sang et des humeurs,

PAR LE SIROP VÉGÉTAL DÉPURATIF DE
SALSEPAREILLE ET DE SÉNÉ.

Extrait du Codex medicamentarius, approuvé par les Facultés de médecine et de pharmacie,
Publié par ordre exprès du Gouvernement.

Le traitement est prompt et aisé à suivre en secret ou en voyage; il n'apporte aucun dérangement dans les occupations journalières et n'exige pas un régime trop austère.

PRIX: 5 FRANCS LE FLACON.

S'ADRESER, A LYON, A LA PHARMACIE,
rue Palais-Grillet, n. 23. (119-3)

Le propriétaire-gérant, BILLION.

Lyon. — Impr. POMMET, rue de l'Archevêché, 5.

SUPPLÉMENT.

Anniversaire de la naissance de Charles Fourier.

Le GROUPE PHALANSTÉRIEN DES TRAVAILLEURS DE LYON a célébré, par un banquet, le 19 avril dernier, la naissance de Fourier. Ce groupe est le premier qui ait fait connaître à Lyon la doctrine de l'illustre philosophe; il l'a grandement popularisée, soit par la voie de la presse, soit en invitant deux fois par an des convives toujours nouveaux à ce qu'on peut appeler les fêtes d'ordre du fouriérisme. Ces deux moyens de propagande, les plus actifs, produisent d'heureux résultats, et grâce à la direction donnée par M. Romano, président du groupe, beaucoup de personnes, qui ignoraient même l'existence de l'école sociétaire, lui sont sympathiques. Le groupe des travailleurs était, il y a quelques années, constitué à l'état de société sinon reconstruite, du moins tolérée; il avait ses séances le lundi de chaque semaine et même un règlement avait été imprimé. Au moment où ce règlement allait être mis en vigueur, il fut forcé de se dissoudre, par suite de l'imprudence commise par celui qui le présidait alors. Le local avait été mis, sans consulter les membres, à la disposition d'une société se rattachant au fouriérisme, mais chargée de faire des enrôlements pour le Brésil. Par suite, l'autorité, sans faire aucune distinction, exigea la clôture des séances. Depuis, le groupe, réduit à quelques membres fidèles, s'est reconstitué sous la présidence de M. Romano et s'est borné, indépendamment de quelques séances privées, à faire deux manifestations par an, les dimanches qui suivent les 7 avril et 10 octobre, jours anniversaires de la naissance et de la mort de Fourier. La fête qui vient d'avoir lieu a été plus brillante que les autres années et, chose rare, tout le monde a été satisfait. Plus de 80 personnes, parmi lesquelles un assez grand nombre de dames, se sont réunies dans le beau salon de Mlle Camille, rue du Plâtre, et pour la modeste somme de 1 fr. 50 c. par convive, un repas sinon splendide du moins abondant et varié a été servi.

Au moment du dessert, et après une improvisation de M. ROMANO sur le but de la réunion, M. BOIVENT a lu le discours suivant :

Après dix-huit siècles et demi d'incubation et d'interprétation mystique et confuse, la loi d'amour du christianisme, apportée au monde par le divin médecin et scellée de son sang, va enfin apparaître aux yeux de l'univers. Fourier, le génie de la paix des temps modernes, le grand interprète de la nature et de l'esprit du christianisme, a enfin déchiré l'enveloppe de la charade et la vérité va déployer ses ailes chatoyantes et briller dans toute sa beauté. Si l'homme-Dieu a inventé la loi morale, en disant aux hommes : Aimez Dieu par dessus tout et votre semblable comme vous-même, Fourier, en révélant les grandes lois de l'association qui doivent harmoniser les intérêts matériels, a donné la solution-pratique du principe moral. En effet, unir les hommes à Dieu et les hommes entre eux c'est constituer une grande et sublime unité devant laquelle tous les maux disparaîtront; c'est établir le règne de Dieu et de sa justice que le Christ nous a appris à demander incessamment à son père, dans l'oraison dominicale. Que tous les hommes, riches ou pauvres, religieux, philosophes, artistes et savans, écoutent ! et vous tous dont le cœur n'est pas desséché par le vent de l'athéisme, ou atrophié par un égoïsme sans nom et qui cherche à éteindre avec ardeur votre soif du beau et du juste, ouvrez les yeux et voyez, approchez vos lèvres ardentes et savourez à longs traits l'onde fraîche et limpide de cette divine fontaine. Prêtez l'oreille et entendez la voix de Dieu qui vous crie : Aimez vous les uns et les autres, et celle du génie qui vous dit : Aimez et harmonisez vos intérêts et vous serez heureux. Ces lois, pour être comprises, n'exigent pas, comme les lois humaines, de longues et tortueuses études; elles brillent aux yeux de la raison comme le soleil au milieu d'un ciel sans nuage; elles n'exigent ni peine ni sacrifice et satisfont au contraire le plus doux penchant du cœur. Pourquoi l'homme serait-il rebelle à la voix de Dieu et de la nature? pourquoi n'obéirait-il pas à sa destinée sociale qui est le bonheur, objet de toutes ses convoitises et but de toutes ses actions? Avouons-le, c'est parce qu'il manque de foi, d'espérance et de charité, et que trop souvent son cœur est comme le rocher aride, où, suivant la parabole de l'Évangile, toute semence doit périr. Mais quel est le cœur assez dur pour que le sang d'un Dieu, les misères de l'humanité et le flambeau de la science ne puissent le ranimer et l'éclairer. Non, tout est prêt et les temps sont arrivés; que l'union et la foi soient notre devise, et nous remuerons les montagnes, c'est Dieu qui nous l'a dit : nous devons l'en croire et agir; car toute foi qui ne se manifeste pas par des œuvres, est une foi morte qui ne porte point de fruits. Serrons nos rangs, et la branche d'olivier, symbole de paix et de richesse,

d'une main et le flambeau de la science de l'autre, faisons rentrer dans le chaos les fantômes de l'erreur. Déjà le monde, plongé dans les ténèbres, se réveille et s'ébranle à la vue de notre oriflamme promené sur l'univers, et l'échafaudage des vieilles sociétés basées sur la violence, s'affaisse sur ses bases vermoulues. Quelques efforts encore et tous les éléments de vérité qui se trouvent épars et incohérents sur la terre, viendront se fondre dans le foyer de la science sociale qui doit, dans un avenir que nous pouvons hâter, former le soleil moral de notre globe.

Au soleil de la science sociale !

M. Marius CHASTAING a ensuite prononcé le discours suivant :

Marchons toujours.

Comme une armée conquérante qui s'arrête de temps en temps pour faire halte, soit par la nécessité du repos, soit pour s'assurer les positions obtenues; mais qui bientôt reprend sa marche triomphale, ne se laissant abattre ni par les aspérités du chemin, ni par les défaites partielles de quelques-uns des corps d'avant-garde; de même l'humanité marche à la conquête de cet ordre social symbolisé par la nouvelle Jérusalem des théosophes, image de l'avènement du règne de Dieu sur la terre. Bien souvent cette marche est entravée, bien souvent il faut livrer bataille et quelquefois l'humanité s'arrête, sinon vaincue du moins découragée. Les morts sont ensevelis dans le sein de la mère commune; on élève au plus illustres des monuments et ces monuments servent de jalons pour indiquer la route parcourue. A cette halte succède l'enthousiasme de nouveaux combattants; l'angoisse du progrès qui guide leurs colonnes se lève et ordonne la marche. L'humanité s'avance, répare les défaites, s'apprête à de nouveaux succès; et l'humanité marchera jusqu'à ce qu'elle ait atteint son but qui est la victoire du bien sur le mal, tout comme une armée marche et combat jusqu'à ce qu'elle atteigne le but qui est la possession de la capitale ennemie.

C'est en ce sens que l'Orient, dans son langage mystique, où chaque lettre renferme une pensée, chaque mot une allégorie, chaque phrase un symbole, a dit que **JEHOVAH** était le Dieu des armées. Les nations sont en effet les armées qui tour à tour marchent et combattent pour le triomphe de l'humanité. Comme les armées, si elles ont des succès, elles ont des revers; comme les armées elles ont des victimes à déplorer, des déserteurs à flétrir; comme elles enfin elles ont tour à tour des généraux plus ou moins illustres.

Nous pourrions poursuivre ce parallèle, mais il nous suffit d'avoir appelé votre attention sur ce sujet et d'avoir restitué la véritable signification de ce mot Dieu des armées qui sans cela serait un blasphème. Que serait-ce en effet qu'un dieu présidant à ces boucheries qu'on appelle guerres et qu'on couronne de lauriers, pour les distinguer des autres assassinats? Que serait-ce qu'un dieu épousant des querelles et donnant ordinairement la victoire aux plus gros bataillons sans s'inquiéter de la justice de la cause.

Vous, disciples de Fourier, vous avez une plus haute idée de la divinité et c'est pourquoi je me suis permis cette courte dissertation un peu trop sérieuse peut-être pour un jour de banquet et en présence des dames qui ont bien voulu l'honorer de leur présence. Mais vous êtes des hommes aux pensées graves; vous savez allier le plaisir et l'étude et ces dames sont animées de votre esprit. Elles ont foi en l'émancipation promise à la femme par Fourier. Ceux qui dédaigneraient de les appeler aux fêtes anniversaires de l'apôtre du dix-neuvième siècle; ceux qui ne les croiraient capables que d'entretiens frivoles, pourraient à bon droit être appelés les pharisiens du fouriérisme. Pour vous, travailleurs initiés à la doctrine sociétaire, vous ne répudiez aucun des principes de votre maître. Vous savez que vous êtes les soldats d'une armée qui ne sera jamais vaincue ni détruite, parce que cette armée représente l'humanité.

Marchons donc toujours, toujours et sans nous lasser; marchons jusqu'à ce que les temps soient accomplis. La solidarité humaine nous en fait un devoir. *Marchons toujours!*

M. POULARD a pris ensuite la parole et a lu un dialogue entre un civilisé et un harmonien. Ce dialogue a été vivement applaudi et nous le reproduisons en entier, à titre d'enseignement, dans un prochain numéro.

M. GUY a porté un toast au propagandisme phalanstérien. Nous avons remarqué le passage suivant :

Quand le moment viendra d'exécuter les nobles et fructueux travaux qui assureront le bonheur de tous, par l'avènement de l'harmonie sociale, on nous verra, poussés par le plus saint enthousiasme, surmonter tous les obstacles pour assainir les fétides marais, reboiser les montagnes dénudées, fertiliser les déserts, édifier le palais phalanstérien et jouir d'un triomphe qui, loin d'avoir coûté des flots de sang et de larmes, aura fait retentir les échos des monts et des vallons, par des chants d'allégresse, avant, pendant et après ces combats harmoniques.

Rapprochons, Messieurs, l'époque de ces glorieuses campagnes, travaillons sans relâche à la propagation des principes de la science de notre illustre maître, si

nous voulons arrêter l'effrayante progression des maux du prolétariat.

M. Auguste MORLON a ensuite lu le discours suivant :

Messieurs, le but de votre réunion a été de célébrer l'anniversaire de la naissance de Charles Fourier. Permettez-moi de profiter de cette occasion pour honorer la mémoire des hommes vraiment éminents, qui ont, à d'autres époques et des premiers indiqué la terre promise à l'humanité, à la charge par elle d'accomplir son œuvre progressive par une longue élaboration.

Ainsi d'abord : aux Socrate, aux Jésus, qui se sont voués au bonheur du genre humain, en proclamant les principes d'égalité, de fraternité et de liberté, pénétrés de cette pensée que pour que la cordialité règne sur la terre, il faut une part égale des produits terrestres à chacun des membres qui composent la société. Je dis égale en proportion de l'organisation de chacun; car ce n'est que du jour où il n'y aura plus de *tien* et de *mien* que l'antagonisme cessera pour faire place à l'harmonie.

La révolution de 1789 a été belle et émancipatrice; mais comme elle n'a été que politique et non politique et sociale, d'autres hommes ont repris l'œuvre commencée par leurs devanciers, afin de la faire propager par leurs successeurs et accomplir qui sait! par leurs arrière-petits-neveux.

Saint-Simon, Fourier et Owen, dans leurs ingénieuses conceptions, nous ont doté de trois systèmes sociaux qui sont admirables, comme organisation administrative et du travail; mais je dirai franchement que mes sympathies sont plutôt pour l'organisation par Saint-Simon et Owen, comme étant plus égalitaires; cependant je dois dire aussi que Fourier a droit à mon admiration, pour son organisation du travail qui est une belle œuvre sous le rapport des fonctions à chacun suivant ses goûts et la stimulation excitée par la rivalité.

Messieurs, nous devons tellement aux hommes qui ont consacré leur vie à la recherche de la loi qui régit les hommes et les choses, que nous ne pouvons espérer de salut que quand la solidarité sera notre règle. Vouloir prétendre à l'exercice complet de nos droits et au complet accomplissement de nos devoirs, sans être délivrés de l'assujétissement qu'occasionne l'individualisme, c'est encore se faire illusion.

Ainsi donc : à tous les hommes qui ont pensé à une régénération à la fois politique et sociale, ayant pour base la solidarité par l'égalité, la fraternité et la liberté.

Une spirituelle et énergique diatribe de M. M...I., intitulée : *les Civilisés dans l'impasse* a clos la série des discours. Nous en extrayons les passages suivants :

Le vieux monde est si vieux que son radotage est intelligible; il dit, il se dédit, il veut, il ne veut pas, enfin il s'agit, il cherche une issue et il n'en trouve pas. Hélas! combien de temps va-t-il encore s'agiter et marcher sans aller nulle part. — Pauvres civilisés, que de tourments sans nom! que d'horreurs! depuis combien de temps vous traînez-vous d'impasse en impasse.

De l'impasse cléricale, vous vous trouvez plus tard dans l'impasse féodale et seigneuriale; après dans l'impasse du despotisme, ensuite dans l'impasse révolutionnaire, aujourd'hui, dans l'impasse de la rouerie!

Les civilisés ont toujours eu trois races distinctes; la première, de ceux qui héritent de toutes les possessions; la seconde qui se confond quelquefois avec la première, des gens de robe et d'épée; la troisième, des mercenaires, qu'on a appelé successivement esclaves, serfs et enfin prolétaires, c'est-à-dire à peu de chose près la même chose sous des noms différents.

Mirabeau disait aux civilisés de son époque : vous n'avez que trois manières d'exister : **VOLEUR! SALARIÉ ou MENDIANT!** Eh! mon Dieu, depuis cette apostrophe, si Mirabeau reparaisait aujourd'hui, il n'y changerait rien. Un seul progrès a été accompli, on ne connaît que *Figaro*, nous avons *Robert-Macaire*.

Enfin les civilisés ont toujours cru à un avenir meilleur, en changeant de maître; ils n'ont jamais songé qu'à cela sans jamais penser à se changer eux-mêmes, ils n'ont jamais su voir que le *moi*, tandis qu'ils ne sont réellement que la moitié de ce *moi*!

Comme dit Pierre LEROUX, *l'homme sans son semblable n'est que la moitié d'un homme*, et cette loi est si profonde, si religieuse, que si nous la comprenions bien, nous posséderions demain la loi de l'équilibre humanitaire, cette loi que le **CHRIST** nous révéla, en disant : « ne faites jamais à autrui ce que vous ne voudriez pas qu'on vous fit! » Cette loi encore nous est révélée de nouveau par **FOURIER**, *Fourier*, ce rédempteur de l'Occident, qui dépensa sa carrière pour initier l'humanité dans ses plans radicaux et harmoniens; *Fourier*, ce régénérateur d'une vie nouvelle, toute de fraternité et d'amour!

Civilisés de tous les pays, que votre intelligence se dégage de vos codes incohérents! regardez votre passé, fixez votre présent! je vous le demande, que voyez-vous? oh! de par Dieu notre père! de par le Christ! malheur! trois fois malheur, si nous n'acceptons, en échange de ces lois tyranniques et surannées, le code de la fraternité de *Fourier*, le révélateur de la science harmonienne!

Tous ces discours ont été applaudis avec enthousiasme, quelques nuances d'opinion qu'on y distingue, parce que, inspirés par un même esprit, ils tendent tous au même but.

M. ROMANO, dans une improvisation brillante que nous ne pouvons malheureusement pas reproduire, a résumé tous ces discours et en a fait ressortir les pensées humanitaires que leurs auteurs n'avaient pu qu'indiquer.

Pour terminer cette séance solennelle, une jeune et jolie dame, Mad. L..., a lu, avec une émotion et une timidité charmantes qui doublièrent la grâce d'une prononciation vraiment poétique, l'ode suivante à *Fourier* (1) qui est remarquablement belle. Nous l'offrons avec plaisir aux lecteurs.

Hymne à FOURIER.

Le monde entier, dans la nuit et le doute,
Sans nul espoir gémissait égaré;
Du vrai bonheur tu viens montrer la route
A chaque cœur découragé.
O Fourier! gloire à toi! l'avenir qui s'avance
Va terminer bientôt notre douleur.
Ta doctrine c'est l'espérance,
Et l'espérance est le bonheur.

En vain l'erreur qu'un fanatisme inspire,
Veut s'élever pour étouffer ta voix;
La vérité détruit son empire,
Et du Seigneur rétablira les lois.
O Fourier! gloire à toi! du combat qui s'engage,
Ton livre en main, tu sortiras vainqueur.
Car l'avenir c'est ton ouvrage,
Et l'avenir est le bonheur.

Plus d'indigent qui, d'une main glacée,
Implore en vain la pitié du passant;
Plus d'orphelin, de veuve délaissée,
Car Dieu est bon et l'homme est son enfant.
O Fourier! gloire à toi! dont la voix nous console
Et pour toujours viendra tarir nos pleurs.
Le pauvre a foi dans ta parole:
Ta parole c'est le bonheur.

Nous qui marchons, pour finir ton ouvrage,
Pour accomplir tes desseins glorieux,
De tes enfants, Fourier, reçois l'hommage;
Sur nos travaux veille du haut des cieux.
O Fourier! gloire à toi! que la reconnaissance,
Par un chant sacré, sorte de nos cœurs.
Disons l'hymne de l'espérance,
Car l'espérance est le bonheur.

Au moment de se séparer on a réclamé de l'obligeance de M. Guy le chant harmonien dont il est l'auteur et que nous avons inséré (p. 78). Ce chant est magnifique comme poésie et comme œuvre musicale; plus de trente voix ont répété en chœur le refrain, ce qui produisait un effet admirable.

Enfin, sur la demande du rédacteur de la *Tribune*, M. le président a autorisé une collecte au profit de la souscription polonaise. Elle a été faite par MM. Montmitonnet, Curial et Charles Pignon et a produit 13 fr. 25 c. Ce montant figure dans notre seconde liste insérée dans le présent N°. La plupart des assistants avaient déjà souscrit.

Ainsi s'est terminée cette fête anniversaire qui laissera une impression durable dans le cœur de tous ceux qui y ont assisté, et si c'est de cette manière que la vie doit s'écouler dans les phalanstères, nous votons d'urgence l'établissement d'un phalanstère. Pendant près de quatre heures l'ennui n'a pu pénétrer dans le salon de Mad. Camille; s'il s'est présenté il a été obligé de battre en retraite en voyant une joie aussi pure et aussi soutenue.

(1) Nous apprenons à l'instant que cette ode est de M. Eugène FAVIER, rédacteur en chef de l'*Echo de l'Industrie*. Nous le consignons avec plaisir, parce que nous aimerons toujours à rendre justice à qui la mérite.

COMPAGNIE DES INDUSTRIES UNIES (1).

Pendant que les écrivains, les hommes de loisir cherchent plus ou moins laborieusement la solution du problème de l'organisation du travail; pendant que les systèmes se discutent et que la presse s'agite en tout sens, la classe ouvrière qui souffre et n'a pas le temps d'attendre, cherche à sortir de

(1) La *Tribune lyonnaise* a été choisie pour servir d'organe à cette société et elle s'efforcera de répondre à sa confiance en concourant, autant qu'il est en elle, à aider la classe ouvrière dans cette tentative d'amélioration.

l'état douloureux où elle se trouve à l'aide de combinaisons que nous n'avons pas à juger, mais qu'il nous faut constater comme un fait, parce que ce fait est le symptôme d'une rénovation sociale imminente.

Des hommes de cœur ont mis la main à l'œuvre et ont fondé sous le titre de COMPAGNIE DES INDUSTRIES UNIES, une vaste association industrielle dont le siège est à Paris, rue St-Honoré, n° 106 et qui vient d'établir un bureau provisoire à Lyon, place des Cordeliers, n° 22, au premier sur le derrière, où les adhésions sont reçues le dimanche de 9 à 2 heures. Bientôt, nous l'espérons, cette association ouvrira d'un vaste réseau les villes manufacturières. L'industrie et le commerce entreront alors dans une phase nouvelle, en attendant les futurs développements que le progrès, qui ne s'arrête jamais, ne manquera pas de faire surgir.

Cette société en commandite, fondée par les travailleurs, sous la raison sociale GARDÈCHE et C^e, a été constituée le 1^{er} novembre dernier, au capital d'un million divisé en 40,000 actions de 25 fr., payables par 2 fr. au moins, les dimanche et lundi qui suivent les 1 et 15 de chaque mois.

Il y aurait de l'injustice à ne pas signaler à la reconnaissance de leurs frères ceux qui les premiers ont assumé la responsabilité de cette vaste et philanthropique entreprise. Ce sont MM. Léopold Amail, avocat, rue Feydeau, 22; René Baïssas, homme de lettres, rue Grenelle-Saint-Honoré, 56; Louis Danguin, mécanicien, rue du Petit-Lion-Sauveur, 20; Henri Gardèche, passementier, rue du faubourg du Temple, 64; Alexandre Raisant, propriétaire, rue du Roule, 25; Philibert Reyron, propriétaire, rue Richelieu, 51; Louis de Tourrel, homme de lettres, rue de Bagnoux, 9, lesquels se sont adjoint pour la première année, d'après une autorisation donnée en assemblée générale, MM. Eugène Dufriez, corroyeur, rue de la Vieille-Harengerie, 5; Benjamin Flotte, restaurateur, rue St-Denis, 43; Auguste Guyard, médecin, rue Gaillon, 8; Louis Javelot, bottier, rue Grange-au-Belles, 7; Antoine Lalande, chapelier, rue du faubourg du Temple, 94; Victor Lefèvre, tailleur, rue Richelieu, 18; Charles Lelièvre, tailleur, rue d'Argenteuil, 32; Jules Prunelle, commis, rue de Seine-St-Germain, 46; Marius Turrel, agronome, rue Montorgueil, 55, et Pierre Wahry, tailleur, rue de la Ferme-des-Mathurins, 20, tous lesquels ont dressé les statuts de cette nouvelle société.

La compagnie des industries-unies exploite en ce moment les trois professions suivantes: 1^o chapellerie; 2^o habillemens pour hommes; 3^o chaussure.

Nous donnerons dans un prochain numéro la partie des statuts qui peut intéresser le public; mais nous croyons dès à présent devoir transcrire le préambule de l'acte de société.

Tout le monde reconnaît la puissance de l'association. — Elle a produit dans l'industrie de merveilleux résultats, — Et pourtant ceux qui sont l'âme de l'industrie, les ouvriers, ont été jusqu'à présent exclus de l'association. — Les associés n'ont été que des capitalistes. — L'association n'a eu ordinairement pour mobile et pour but qu'un désir excessif de la riche-se individuelle; aussi a-t-on généralement vu les ouvriers sacrifiés et leurs salaires capricieusement fixés selon les accidens d'une concurrence aveugle.

Les personnes qui constituent la Société dont les Statuts vont être réglés, se proposent de relier dans un intérêt commun tous ceux que rapprochera le même sentiment, adressent ce projet à tout homme de bonne volonté, quelle que soit sa position dans l'ordre actuel. — Mais, tout en conservant l'espoir d'être entendus des intérêts privilégiés, elles ont pensé que des hommes laborieux et honnêtes, vivant de leur travail, réunis en nombre suffisant, pourraient réaliser entre eux une association qui leur permettrait de se passer des maîtres et des capitalistes.

Le maître, dont l'intérêt est fatalement en opposition avec l'intérêt de l'ouvrier qu'il emploie, sera remplacé par une Société composée d'Actionnaires choisissant leurs administrateurs. Cette Société n'aura pas d'intérêts contraires à ceux des ouvriers, puisqu'elle sera, en majeure partie, composée par les ouvriers eux-mêmes. Elle n'aura pas, comme les maîtres, pour objet unique de gagner sur le travail des ouvriers en prélevant une part considérable sur le prix payé par les consommateurs.

Le capital, au lieu d'être fourni par grosses sommes, ce qui excluait les travailleurs, sera versé à la Société par minimes fractions, afin de mettre à la portée de chacun la faculté de concourir à son propre affaiblissement ou à celui de ses frères.

C'est, sans doute, un problème qui paraît difficile à résoudre que de faire fournir le capital par ceux qui n'ont pas et qui vivent de salaires. — Mais rien n'est impossi-

ble à la ferme volonté d'un grand nombre d'hommes de cœur. — Un généreux sentiment ne produirait-il pas un résultat au moins aussi profitable que celui qu'on a obtenu d'un simple désir d'économie personnelle? — Les Caisses d'Épargne comptent les millions par centaines. — Les Ouvriers-Unis ne pourraient-ils rassembler un capital suffisant pour effacer de nos mœurs la tache du salaire!

L'association des ouvriers manquerait son but si elle n'avait en vue que l'exploitation d'une seule industrie. — Tous les hommes, tous les travailleurs sont frères; toutes les industries sont solidaires.

La Société nouvelle veut réaliser cette solidarité des industries. — Elle veut que le même capital étant employé pour les Industries-Unies, et la même Administration président à tous les travaux, les chômages ou pertes accidentelles d'une industrie spéciale soient compensés par l'activité et les bénéfices de toutes les autres.

La Société entreprendra donc nécessairement l'exploitation des industries qui, soit par les conditions du travail, soit par le mode de placement des produits, lui paraîtront les plus avantageuses et les plus opportunes. — Elle étendra ainsi indéfiniment sa sphère d'activité; et, dans ce but, elle consacra chaque année, pour agrandir ses ressources, une part notable des bénéfices à l'accroissement du capital social.

Les Ouvriers-Unis vont, de cette manière, fabriquer pour leur propre compte, avec leurs propres ressources, et ils vendront eux-mêmes leurs produits. — De même que, pour se procurer la matière première, les instrumens de travail et les ateliers, ils se passeront de l'intermédiaire des maîtres et des capitalistes; de même, ils pourront, par le développement de l'association, se passer, pour la vente des produits aux consommateurs, de l'intermédiaire des commerçans.

Dès lors, il y aura, dans les frais de fabrication et de vente, une économie considérable qui permettra aux ouvriers de recevoir un meilleur prix pour leur travail, tout en faisant payer moins cher aux consommateurs. — Il n'y aura plus d'intérêt à présenter des produits inférieurs sous les apparences de la bonne qualité. — Producteurs et consommateurs, tout le monde gagnera à cette constitution du travail délivré de ses parasites.

Le bureau de Lyon nous adresse la pièce suivante que nous nous empressons de publier.

APPEL A TOUT HOMME DE BONNE VOLONTÉ

La Société ayant la liberté d'augmenter son capital par de nouvelles émissions d'actions, jusqu'à la concurrence de dix millions, admet indistinctement à sa constitution et à ses développemens les riches comme les pauvres. — Par ce moyen, le capitaliste et le salarié qui jus- qu'ici ont été deux êtres distincts et souvent très hostiles l'un à l'autre, se trouvant désormais unis dans un même intérêt, cessent d'être en lutte et deviennent des associés concourant à une œuvre commune. — De plus, l'écoulement des produits, si difficile et si chanceux pour tout établissement qui se limite à quelques associés et à une spécialité, a naturellement chez nous un débouché certain par le grand nombre d'Actionnaires intéressés à se prêter un mutuel appui et à faire prospérer leurs propres entreprises.

Pour ces Actionnaires, les avantages sont immenses, car non-seulement ils ont part chaque année à des bénéfices qu'ils peuvent augmenter en recommandant leurs propres établissemens, mais ils ont encore en perspective l'espoir d'être employés comme travailleurs ou fonctionnaires justement rétribués, la Société n'occupant que ses propres Actionnaires. — Au surplus, les associés possèdent toutes les garanties d'une bonne gestion de la part des administrateurs, puisque tous les ans ils ont la faculté de renouveler le conseil d'administration par des moyens qui excluent complètement la fraude et le désordre.

Il résulte, en outre, de cette nouvelle constitution de l'industrie, la solution naturelle à ces grandes questions de la retraite à ménager aux travailleurs, de l'éducation de l'enfance et des secours auxquels doit avoir droit tout homme qu'un accident vient priver des moyens d'exercer sa profession. La Société retenant une partie des bénéfices réalisés par elle dans le but de donner plus d'extension à ses opérations, rien n'empêche, le nombre des Actionnaires venant à suffire à ce développement, qu'on ne consacre un jour cette portion de capital à l'achat de propriétés impersonnelles, où des écoles et des hôtels seraient construits pour recevoir l'enfance et la vieillesse, après avoir satisfait à certains réglemens.

Nous ne discuterons point ici les motifs de ceux qui, désirant l'amélioration du sort des travailleurs, ne veulent pas encore s'associer directement à notre œuvre. Toutefois, nous espérons qu'ils seront des premiers à reconnaître la supériorité de nos produits, et qu'ils viendront à nous, du moins comme consommateurs; car notre Société, ayant pour premiers clients ses propres Actionnaires, qui n'ont évidemment aucun avantage à se tromper eux-mêmes, offrira une telle garantie de loyauté et des prix si réduits, que nous ne doutons pas que tout le monde ne nous donne la préférence. — Au reste dès à-présent, l'on pourra juger de la valeur de nos promesses par les différentes industries qui sont déjà en voie d'exploitation.

QUELQUES MOTS

Sur le jugement rendu par le tribunal de police correctionnelle de Lyon le 18 mars 1846 contre la Tribune lyonnaise au profit de l'Echo de l'Industrie.

Nous avons interjeté appel de ce jugement (1) ; mais en attendant que la Cour ait prononcé, nous avons le droit, comme citoyen, de le soumettre à l'appréciation de l'opinion publique. C'est de plus un devoir pour nous, comme journaliste, parce que les questions qui intéressent la presse ne sauraient être indifférentes et réputées oiseuses.

Précisons les faits; nous serons courts, mais explicites dans leur exposé. Nous avons dit que l'Echo de l'Industrie était un journal ministériel ou juste milieu. Ces deux expressions sont actuellement synonymes. N'ayant pas le droit d'être crus sur parole, parce que personne n'a ce droit, nous avons cherché à le prouver par diverses citations extraites de cette feuille. L'Echo n'a rien répondu; mais à l'expiration du premier trimestre, voyant que notre opinion n'était pas isolée et qu'elle se traduisait pour lui en désabonnements, il a rompu le silence et entrepris de se justifier. Cette justification ne nous ayant pas paru satisfaisante, nous avons persisté dans notre dire et il nous est même arrivé de l'énoncer dans une lettre insérée dans le Rhône, au sujet d'une polémique à l'égard du fourriérisme.

Les propriétaires de l'Echo ont alors adressé, soit au Rhône soit à la Tribune une lettre contenant purement et simplement un DÉMENTI FORMEL. Le Rhône s'est borné à faire mention de cette lettre en déclarant que l'Echo n'appartenait à aucune des deux oppositions sérieuses qui existent. Nous avons regardé cela comme un certificat de juste-milieu bien caractérisé, et nous n'avons pas été seuls de notre avis, cependant l'Echo se l'est tenu pour dit et n'a rien répliqué. Quant à nous, nous aurions cru manquer à notre devoir si nous avions refusé d'insérer la protestation de notre confrère. Nous l'avons publiée, malgré sa forme malhonnête, dans notre numéro de mars dernier, mais en même temps nous avons apporté de nouveaux arguments dont les lecteurs ont été appelés à apprécier le mérite.

Tout aurait dû se borner là; mais le rédacteur de l'Echo en a jugé autrement. Il a inséré, dans son numéro du 21 février, cette même lettre adressée au Rhône et à la Tribune, et il l'a fait d'une manière insolite en imprimant le nom du rédacteur de la Tribune, quoique chacun sache que les convenances du journalisme veulent qu'on évite toute question personnelle.

A quoi bon cette insertion dans l'Echo? — Le rédacteur pouvait se borner à dire qu'il avait protesté contre l'allégation de journal ministériel et encore cela ne devait pas être nécessaire, à moins de supposer à ses lecteurs assez peu de bon sens pour ne pas comprendre si le journal qu'ils lisent est démocratique ou ne l'est pas.

L'insertion de cette lettre dans l'Echo nous parut donc être une attaque personnelle et nous pensâmes qu'ayant été cités nous avions le droit de répondre dans le même journal, afin que notre réponse parvint aux mêmes lecteurs. En effet un démenti est une injure; nous avions à prouver, à ceux qui avaient connaissance de l'injure, qu'elle n'était pas méritée; un démenti suppose une calomnie, nous avions à prouver à ceux qui pouvaient croire que nous nous étions abaissés à calomnier un concurrent, que cela n'était pas. En un mot il fallait soumettre aux lecteurs de l'Echo notre réponse à son attaque, de même que nous avions soumis aux lecteurs de la Tribune la réponse de l'Echo à nos propres attaques.

Tout cela nous paraissait juste; et quant à notre droit, nous pensions que l'article 11 de la loi du 25 mars 1822 était assez positif. Il est ainsi conçu :

Art. 11. Les propriétaires ou éditeurs de tout journal ou écrit périodique seront tenus d'y insérer, dans les trois jours de la réception, ou dans le plus prochain No, s'il n'en était pas publié avant, la réponse de toute personne nommée ou désignée, etc.

(1) L'Echo de l'Industrie a prétendu que nous étions furieux d'avoir perdu notre procès. Il se trompe, nous nous y attendions et nous n'avons pas besoin de lui dire pourquoi. — Ce procès nous importe peu, et si nous avons interjeté appel, c'est afin de faire juger la question de droit qui s'y rattache. Nous avons intérêt à ce que les droits de la presse soient clairement établis et ce qui sera jugé pour ou contre, profitera plus tard à nous et à nos confrères. La justice ne saurait avoir deux poids et deux mesures.

L'article 17 de la loi du 9 septembre 1835 n'a fait que le confirmer et le corroborer par les dispositions suivantes :

Art. 17. L'insertion des réponses et rectifications prévues par l'art. 11 de la loi du 25 mars 1822 devra avoir lieu dans le numéro qui suivra le jour de la réception. Elle aura lieu intégralement et sera gratuite, etc.

Nous adressâmes donc la lettre suivante au rédacteur de l'Echo de l'Industrie.

Lyon, le 25 février 1846.

Monsieur le rédacteur,

Vous avez inséré dans votre dernier numéro une lettre, laquelle m'adresse UN ÉCLATANT DÉMENTI, parce que j'ai qualifié votre feuille de journal ministériel. Je ne saurais accepter bénévolement ce démenti qui est une injure, puisque je serais censé être un calomniateur, et comme mon nom se trouve cité contre l'usage, j'ai le droit de vous forcer à insérer ma réponse.

J'ai dit que l'Echo de l'Industrie était un journal ministériel ou du juste-milieu pour être plus exact, parce qu'il tient le langage des journaux appartenant à cette opinion, voyons si je me suis trompé :

Dans votre numéro 2, vous avez formellement approuvé la conduite du ministère dans l'affaire de la reine Pomaré, conduite blâmée par le National, la Réforme, le Censeur, etc.

Dans votre numéro 4, vous avez fait le procès à l'opinion démocratique, en disant qu'il fallait qu'elle abandonnât cet esprit révolutionnaire de jalousie, de haine, de guerre, de liberté anarchique, d'égalité violente et envieuse, de patriotisme exclusif et dominateur ou d'indépendance furouche, incohérente, armée et hostile, pour entrer à pleines voiles dans l'étude des questions sociales, etc., vous avez eu soin de souligner depuis abandonnât jusqu'à hostile. Vous auriez pu prêcher la doctrine sociétaire, sans attaquer la démocratie; on aurait dit votre article copié de l'Époque ou des Débats; au reste, nous avons lu maintes fois des phrases pareilles dans le Rhône et le Courrier de Lyon.

Dans votre numéro 6, vous vous êtes prononcé en partie contre le programme de la Réforme, et vous avez nié le grand principe de l'égalité consacré par la révolution de 1789. N'est-ce pas nier ce principe que de dire : nous avons tous le droit de vivre, mais nous n'avons pas le droit de vivre de la même manière, et plus loin : nous ne pouvons accepter que tout citoyen doive passer par l'éducation du soldat, et que nul ne puisse se charger, moyennant finance, du devoir de concourir à la défense de son pays.

Je borne là mes citations, et ce n'est que pour mémoire que je vous rappelle votre feuilleton : une révolution à Pirmasentz, où les hommes du progrès sont tournés en ridicule par un écrivain devenu ministériel.

Tant que vous n'aurez pas justifié ces articles je serai en droit de vous dire que vous écrivez comme écrivent les rédacteurs des journaux ministériels et vos démentis resteront sans effet; le Rhône lui-même a prouvé le cas qu'il en faisait en disant que vous n'apparteniez à aucune des deux oppositions sérieuses qui existent; c'est bien là, si je ne me trompe, un certificat de juste-milieu qu'il vous a donné, et il doit s'y connaître.

Aux termes de la loi, vous voudrez bien insérer cette lettre dans votre prochain numéro, aux offres de payer ce qui excédera le double de la vôtre, et vous trouverez bon que je termine à votre égard de la même manière que vous l'avez fait.

Marius CHASTAING.

Cette lettre fut signifiée le lendemain par exploit de M. Jallamion, huissier. L'insertion ayant été refusée, nous fîmes, par autre exploit du même huissier, citer M. Brunet, gérant de l'Echo, pardevant le tribunal de police correctionnelle. Le refus d'insertion a été sanctionné.

Nous avons publié dans le dernier numéro le compte-rendu du procès, extrait textuellement du Moniteur judiciaire; nous nous bornerons à reproduire le dispositif du jugement.

Attendu que la lettre contenant un démenti et insérée dans l'Echo de l'Industrie n'est pas une attaque mais une réponse à diverses attaques antérieures dirigées contre ce journal par M. Chastaing, soit dans le Rhône, soit dans la Tribune lyonnaise, que le législateur n'a point entendu autoriser le droit de réponse à un article qui est déjà par lui-même une réponse; par ces motifs le tribunal renvoie le gérant de l'Echo de la demande, etc.

Ce jugement nous paraît erroné en fait et en droit, et c'est pourquoi nous en avons émis appel.

En fait : la lettre insérée dans l'Echo n'est nullement une réponse, car elle n'explique rien. On pourrait à la rigueur comprendre que le rédacteur qui fournit une explication bonne ou mauvaise en réponse à une attaque, puisse être fondé à réclamer le droit de clore, dans son journal, le débat par cette explication; mais il faut au moins que l'attaque et la réponse aient paru dans le même journal, aient été soumis aux mêmes lecteurs. Ainsi, par exemple, si l'Echo eût inséré la lettre du rédacteur de la Tribune, en la faisant suivre d'une

réponse quelconque, nous concevons qu'il aurait pu être dans son droit de ne pas insérer une contre-réponse. Mais ne perdons pas de vue que les attaques de la Tribune n'avaient jamais encore été soumises aux lecteurs de l'Echo d'une manière directe; dès lors à quoi bon insérer dans ce dernier journal une lettre servant de réponse.... à quoi, s'il vous plaît?

L'insertion de cette lettre dans l'Echo était donc une attaque, ainsi que l'a très bien dit M^r Pezzani. Dans le Rhône, dans la Tribune c'était un acte de légitime défense et il y a été fait droit. Les lecteurs de ces deux journaux, ayant connu l'attaque, ont pu apprécier la valeur de la défense, les lecteurs de l'Echo ne le pouvaient pas.

Au fond, qu'était cette lettre? on la connaît : une injure contre le rédacteur de la Tribune; car elle lui donnait un démenti; or, un démenti n'est pas une réponse, c'est tout simplement une insulte. Dans le monde, on sait de quelle manière on relève les injures, mais les hommes d'intelligence, d'accord avec la loi, se doivent à eux-mêmes et surtout au public, juge de leurs débats, une réponse plus péremptoire; c'est de la discussion que naît la lumière.

Il n'est donc pas exact de dire, et nous croyons l'avoir prouvé, que la lettre dont s'agit fut une réponse à une attaque; il est vrai qu'au lieu de rester sur le terrain d'une discussion décente et loyale, elle ouvrait le champ des personnalités, et c'est ainsi que procèdent ceux qui n'ont rien de bon à dire.

Maintenant en droit : on conviendra que le Tribunal a distingué là où la loi ne distingue pas. Il serait oiseux de faire à cet égard un long commentaire, il suffit de rapprocher le jugement du texte de l'article 11 cité plus haut. Toute personne citée, dit cet article, a droit de répondre; que veut-on de plus formel? Dieu nous garde d'interpréter aucune loi judaïquement, mais quel a été l'esprit de la loi de 1822? avons-nous besoin de le redire? son but a été que la réponse arrivât aux mêmes lecteurs, et cela est de toute justice. Concluons donc que nous avons le droit de chercher à prouver aux lecteurs de l'Echo que le démenti reçu par nous n'était pas fondé, et que, par conséquent, nous n'étions pas, au moins sciemment, des calomniateurs, ainsi que cette lettre pouvait le faire supposer.

Au reste, et quelque soit le résultat de notre appel, ce qui nous importait à eu lieu. Le démenti donné par l'Echo n'est pas resté sans réponse, et notre lettre parviendra certainement à ses lecteurs; déjà plusieurs, avertis par la publicité du procès, sont venus en prendre connaissance. D'un autre côté la polémique soulevée par nous a amené les appréciations d'autres journaux complètement désintéressés, le Rhône et le Moniteur Judiciaire; tous deux ont corroboré notre affirmation et si, de par la justice, l'Echo demeure affranchi de l'obligation d'insérer notre lettre; de par l'opinion publique, il est jugé comme appartenant à cette catégorie de la presse qui répudie le titre de ministérielle, afin de conserver quelque influence, mais qui agit et écrit, comme si elle l'était; en sorte qu'elle se trouve lui servir d'auxiliaire, tout comme ces députés qui siègent à gauche, parlent contre les actes du ministère, et dont la boule blanche se retrouve au fond de l'urne de tous les scrutins.

Séance publique de magnétisme.

par M. BERLHE, à Vilheurbane (Isère), le 13 avril 1846.

Nous avons, dans notre dernier N^o, annoncé cette séance publique et gratuite et un grand nombre de personnes, non-seulement de Lyon mais encore de la campagne et des villes voisines, entr'autres de Bourg, se sont rendues à notre appel. Malheureusement M. Berlhe n'avait pas prévu cette affluence et le local dans lequel il opérât s'est trouvé trop petit; on a été obligé d'ouvrir plusieurs fois les fenêtres pour renouveler l'air, et force a été de renvoyer les retardataires.

En notre qualité de rédacteur de la Tribune lyonnaise, nous avons été indiqué pour secrétaire et nous avons pris place au bureau composé de MM. Clerget, Ducros, Rim et Henry nommés par l'assemblée. Une commission, composée de MM. Grenard, docteur-médecin et Lenher avait été préalablement choisie pour surveiller l'exécution du programme des expériences dont nous parlerons tout à l'heure.

La séance a été inaugurée par un discours de M. Berthe, dont nous extrayons les passages suivants :

Depuis que le docteur Mesmer s'est immortalisé par sa vaste découverte du Magnétisme, tous les hommes qui ont marché sur ses traces ont été comme lui, guidés dans leur travail par la pensée généreuse du bien de l'humanité ; et tous ceux qui ont écrit sur cette science l'ont fait dans le but principal de propager une vérité utile à tous les hommes indistinctement.

En effet, le magnétisme et ses phénomènes infinis présentent toujours un côté fructueux à l'homme qui veut se donner la peine d'en apprendre la pratique, lors même qu'il ne lui serait pas donné de l'exercer personnellement.

Mais ici bas, plus une vérité est belle, grande, importante, plus elle a de difficulté à prévaloir.

Néanmoins, de même qu'une digue ne peut qu'un instant retenir et faire dévier le cours d'un fleuve, l'opposition systématique à une science nouvelle ne saurait que suspendre son développement pour en doubler l'essor.

Comme le soleil que nous cachait un brouillard, la vérité apparaît plus éclatante après avoir été obscurcie.

Relativement à la science magnétique, il est fâcheux qu'on trouve de trop nombreuses assertions de ce fait dans les ouvrages des célèbres disciples du docteur Allemand.

Le magnétisme est dans la nature ; il est inné avec l'homme, qui devient spiritualiste dès qu'il le comprend, parce que le plus faible phénomène magnétique présente avec lui l'idée de la divinité, dont l'homme possède une émanation que l'auteur de la nature lui a donné en le créant à son image.

De même que mes prédécesseurs et mes contemporains, dès que j'ai eu compris que le magnétisme renfermait la médecine naturelle, je me suis livré à son étude, et quand d'heureux résultats m'eurent pénétré des bienfaits qu'on peut obtenir par sa pratique ; que la surdité, l'ophtalmie, la paralysie et généralement toutes les affections nerveuses pouvaient être dissipées par la magnétisation simple, alors j'ai fait vœu de le répandre autant qu'il serait en mon pouvoir.

C'est donc en attendant que je puisse faire publier un mémoire de mes observations sur cette science, et des cures que j'ai obtenues depuis quatre ans, avec ou sans le secours du somnambulisme, qu'avec le généreux et indispensable concours de Mme Bénard, je me propose aujourd'hui de vous montrer quelques-uns de ces phénomènes qui font l'admiration de tous.

Cette séance dépasse la centième que j'ai donnée dans ce pays avec Mme Bénard, depuis que pour la première fois je la magnétisai le 23 avril dernier.

En vous exprimant ma satisfaction que ces séances ont valu plus de quatre mille prosélytes au magnétisme, je dois vous dire qu'en faisant annoncer cette dernière par la presse, je n'ai point eu l'idée d'une provocation, mais seulement celle de faire appel aux hommes de science en général et en particulier aux médecins, afin qu'une fois convaincus, ils puissent proposer une loi réglant le magnétisme, de manière à ce que nul ne pourra le professer ni l'employer comme moyen thérapeutique, sans qu'au préalable il ait subi un examen par lequel il aurait été reconnu propre à l'actionner et apte à en poursuivre l'étude. C'est là mon plus ardent désir, parce que ce qui peut faire du bien peut faire du mal, et que la magnétisation ne peut avoir que de bien fâcheux résultats si elle est dirigée sans discernement ou appliquée mal à propos.

Que l'homme qui a étudié l'organisation animale pratique le magnétisme et il obtiendra des résultats dépassant ses espérances ; s'il ne le peut pas, par défaut de qualités physiques, qu'il dirige une main tierce, saine et ferme, et il arrivera à la réalisation des mêmes prodiges.

Que celui qui connaît la botanique et la chimie écoute religieusement le somnambule ; qu'il contrôle les sensations et lui fasse analyser la propriété des médicaments qu'il conseille au malade lui donnant la main, et il verra bientôt s'opérer le miracle ; il verra revenir à la vie le moribond que l'art médical avait réputé incurable.

Eh bien ! à qui donc appartient le droit de s'approprier le magnétisme ? sinon aux médecins qui ont consacré leurs années aux études des organes et de toutes les parties qui composent le corps et le mouvement : la vie de l'homme.

Du reste, la chirurgie n'a-t-elle pas fait là un brillant héritage du magnétisme ? Quand avec son secours, l'opérateur peut aujourd'hui effectuer de sang-froid l'extirpation d'une tumeur enkystée, l'amputation d'un sein cancéreux, celle d'un bras ou d'une jambe, par cela seul que les personnes étant préalablement amenées à l'état de somnambulisme artificiel, ne ressentent aucune douleur pendant ces opérations.

Depuis 1820, époque à laquelle l'illustre magnétiste, M. le baron Du Potet fit le premier constater le fait d'insensibilité pendant ses belles expériences à l'hôtel-Dieu de Paris, ces opérations ont un grand nombre d'autres non moins douloureuses ont été bien des fois couronnées de succès à Paris, à Montpellier, à Toulouse, en Angleterre, en Allemagne, aux Etats-Unis, etc.

Depuis 1842 cinq amputations ont été effectuées sur des personnes malades mises dans l'état magnétique :

quatre ont eu lieu en Angleterre et la cinquième à Cherbourg, le 2 octobre dernier, sur Mlle Dalbanel, âgée de dixsept ans, qui n'a ressenti aucune douleur pendant l'amputation de la jambe, pas plus que pendant les quatorze jours de pansement qui ont suffi à la cicatrisation complète.

Mais Dieu, le créateur universel et tout puissant, en donnant à l'homme à la fois la propriété et la puissance magnétique, lui a fait la révélation de cette douce vérité que nous sommes composés de deux êtres distincts dont l'un, l'âme, est impérissable par son essence faisant partie de son esprit divin qui est partout à la fois et toujours.

Cette âme a pour faculté la volonté, sans laquelle tout phénomène magnétique de quelque importance est impossible, et quand cette volonté tend au bien, quand elle a un but d'utilité générale, Dieu n'a pas borné sa puissance à la coopération de la détermination du fait d'insensibilité, elle l'étend à des phénomènes d'un autre ordre, dont vous avez entendu parler si vous n'en avez été témoin. Mais de tous ces phénomènes, les plus merveilleux sont ceux qu'offre le somnambulisme et qui sont les fruits de ce qu'on appelle lucidité des somnambules, ou mieux dit, de la vue de l'âme.

Dans le cours de cette séance j'espère satisfaire votre désir à ce sujet.

Jusqu'ici la majeure partie des magnétiseurs a dû avoir recours à des piqûres, des brûlures, des incisions, etc., pour prouver la réalité du sommeil de leurs somnambules ; bien que les sujets soumis à ces barbares épreuves n'en éprouvent aucune douleur, je m'estime néanmoins heureux de pouvoir m'en dispenser en convaincant du sommeil magnétique de Mme Bénard par de simples phénomènes de catalepsie et d'attraction partiel et sans aucun contact et sur des membres désignés.

Après ce discours, lecture a été donnée du programme divisé en deux parties : *phénomènes physiques et phénomènes intellectuels*. Sa longueur nous empêche de le transcrire et nous croyons que dans une séance publique, en présence d'une assemblée trop nombreuse pour le local, M. Berthe aurait dû le restreindre de beaucoup et se borner à trois ou quatre expériences. En effet la plupart des expériences importantes ont eu lieu après le départ de la majorité des personnes, entr'autres celle de l'analyse des maladies et application des remèdes à ces maladies décrites, laquelle expérience répétée sur trois dames, Mesdames B..., L... et Th..., les a complètement satisfait, et deux autres expériences, celle de la dissection ou analyse du fond et de la forme d'un manuscrit et celle de la recherche d'objets cachés ont été retirées du programme à raison du petit nombre d'assistants. D'ailleurs la somnambule, Mad. Bénard, était évidemment fatiguée par une séance aussi longue, dans des conditions pareilles, et il y aurait eu de l'inhumanité à prolonger son état.

Quant aux autres expériences, trop peu compétent dans cette matière, nous ne nous permettrons pas de les juger et de déclarer si elles peuvent complètement satisfaire les hommes de science ; il y aurait de la témérité de notre part à chercher en quelque sorte à imposer notre opinion particulière ; nous attendrons le rapport de MM^{rs} les membres de la commission chargés de surveiller l'exécution du programme, et aussitôt qu'il nous sera remis, nous nous empresserons de le communiquer aux lecteurs.

L'ANGE DE LA MORT.

N'y a-t-il aucune espérance ? demandait un malade. Le docteur, sans mot dire, secoua la tête, et prit congé d'un air chagrin, n'espérant pas avoir à faire une visite le lendemain.

Alors, le malade se parla ainsi, d'une voix entrecoupée : « Je sens le tranchant glacial de la faux de la mort : puisqu'il me faut dire adieu au monde, reportons un coup-d'œil sur ma vie passée. J'ai fait, je l'avoue, des marchés à mon avantage ; mais, dans le commerce tous les hommes dupent un peu ; dans toute profession, il faut savoir se défendre ; et certes, se défendre n'est pas pécher. Une petite somme entre mes mains s'est considérablement augmentée par de bonnes hypothèques. Si quelquefois, à l'improviste, pour conserver mes droits et ceux de mes héritiers, j'ai jeté et fait languir dans une prison mon débiteur, faite d'une bonne et suffisante caution ; si, en vertu d'une sentence, d'un billet, d'un contrat, j'ai réduit une famille à la mendicité, mon testament me lavera de ces torts ; je fonde sur lui mon espérance. Quand je serai au rang des morts, et que la liste de mes pieuses libéralités se déroulera, alors, il se manifestera à la face du ciel et de la terre, avec quelle abondance mes charités ont été versées. »

L'ange de la mort vint, qui dit à ce malade : « Ne t'enlors pas longtemps dans cette flatteuse espérance ; les bonnes actions de tes premières années peuvent elles contrebalancer tes crimes ? Quelles veuves, quels orphelins prient pour la prolongation de tes jours ? Une action de piété est en ton pouvoir, profite avec joie de l'heureux instant qui te reste : Tandis que tu respirez, prouve que

ton intention est sincère ; donne en ce moment cent francs, tes voisins sont dans le besoin, et tu nages dans l'abondance.... Cent fr., c'est bien peu de chose pour toi, qui possèdes des millions. »

« Et pourquoi tant de hâte, dit l'usurier, en soupirant, à cette voix intérieure qui lui parlait par la bouche de l'ange de la mort ? Qui sait ce que le ciel ordonnera de moi ? Peut-être en relèverai-je ; et pourtant, cette somme et une plus forte sont déjà couchées dans mon testament ; »

« Insensé, dit l'esprit ! il est clair, à présent, que la vie, que ton âme, que ton paradis était tout entier dans l'or et l'argent. En toute occasion, et de tout ton pouvoir, tu amassais, amassais, et au-delà de tes droits ; et, après ta mort, tu ferais le généreux, en donnant ce qui cesse d'être à toi ! »

« Tant qu'il y a vie, s'écria le malade, il y a espérance, j'en ai mille fois fait l'épreuve, lorsqu'un débiteur insolvable venait m'implorer.... j'étais inflexible, eh bien ! au bout d'un certain temps, le débiteur insolvable revenait sur l'eau, et je finissais par être payé. Vois, cesse donc de me tourmenter, je ne me rendrai point à ton raisonnement ; non, non, je le répète : tant qu'il y a vie, il y a espérance ; pourquoi donc tant se hâter ?.... Il murmura et rendit l'âme. (E. D. Ventoux.)

LE LAMA.

Un lama du Chili, bonne et gentille bête, vigoureuse à traîner les plus rudes fardeaux et docile à prier les jarrets et la tête

Quand le maître imposait double charge à son dos ; Un lama comme Dieu n'en met plus sur la terre, Faisait depuis vingt ans d'assez maigres repas

Sous les lois d'un propriétaire Qui le rouait de coups pour le moindre faux pas. L'animal avait beau le voir de sa laine,

Le désaltérer de son lait, Charrier, jour et nuit, sur les monts, dans la plaine L'exigeant Arriero n'était pas satisfait.

C'était toujours charge nouvelle Et coups de fouet, bien entendu, Sur les flancs du lama qui saut de plus belle ;

Et si la bête avait, sous ce travail indu, Menacé de tarir le lait de sa mamelle, L'Espagnol eut crié que tout était perdu.

Cependant ici-bas chaque chose a son terme ; Et quand l'excès du mal pousse à rebellion, Le ciel ou le Dieu qu'il enferme

Inspire au lama le moins ferme Des coups de tête de lion.

Un jour que pour suffire aux nombreuses demandes Qui lui survinrent de Lima, Notre homme s'y rendait, en traversant les Andes,

Lui, sa femme, ses fils sur le dos du lama Et je ne sais combien de ballots de commandes ; Le porteur essoufflé, meurtri par le bâton

Et sur le point de rendre l'âme, Au fond d'un précipice envoya d'un seul bond Le maître, les ballots, les enfants et la femme.

Je n'aime pas à régenter, Mais tout en admettant le trône irresponsable Je laisse aux rois à méditer La morale de cette fable.

J.-X. LIROU-BASTIDE.

LA TRIBUNE LYONNAISE,

Revue politique, sociale, industrielle, scientifique, et littéraire des travailleurs.

Faisant suite à l'Echo de la fabrique.

Ce Journal, le seul de ce genre, paraît dans les premiers jours de chaque mois, en 4, 8, 12 ou 16 pages, suivant l'abondance des matières. Dans aucun cas le prix n'excèdera SIX FRANCS PAR AN, quelque soit le nombre de pages, pour ceux qui s'abonneront pour un an, quoiqu'ils aient la faculté de payer par trimestre ; mais ceux qui quitteraient dans le courant de l'année, payeront le nombre de pages parues, à raison de 25 c. pour quatre pages.

—ANNONCES GRATUITES pour les abonnés, au prix de 15 c. la ligne, jusqu'à concurrence de l'abonnement, soit 40 lignes par an ; l'excédent sera payé à raison de 25 c. la ligne. Les personnes non abonnées pourront faire insérer leurs annonces au prix de 50 c. la ligne ; il ne sera fait aucune remise pour les annonces devant paraître plus d'une fois. Le prix des réclames est fixé à 50 c. la ligne pour les abonnés, 1 fr. pour les non abonnés (le tirage du journal est de 600).

—Tout ce qui concerne la rédaction doit être adressé franc de port à M. CHASTAING, gradué en droit à Lyon, rue St Jean, 55, au 2e, ainsi que les échanges de journaux et les ouvrages à annoncer. L'annonce de l'ouvrage remis sera gratuite. Si l'on désire qu'il en soit rendu compte il faudra déposer un second exemplaire toutes les fois que le prix n'excèdera pas six francs.

On s'abonne notamment à LYON chez MM. Nourtier, libraire, rue de la Préfecture, 6 ; Chastaing, gradué en droit, rue Saint-Jean, 55, au 2e. A LA CROIX-ROUSSE, chez M. Lardet, piqueur, cours des Tapis, 1.

Le propriétaire-gérant, BILLION.

Lyon. — impr. POMMET, rue de l'Archevêché, 3.

2^e SUPPLÉMENT.

OPINION D'UN PROLÉTAIRE SUR LA QUESTION DES PROLÉTAIRES (Suite. V. p. 13).

ORGANISATION DES OUVRIERS.

PROJET DE LOI.

Titre premier. — Article premier.

Tout homme qui voudra en occuper temporairement, un ou plusieurs autres, pour son compte et à son profit, devra payer à chacun le salaire déterminé par la présente loi, comme il sera expliqué ci-après.

2. — Le salaire est la rétribution légitime et nécessaire due à tout homme qui travaille.

Le salaire doit suffire non seulement aux besoins physiques strictement indispensables à l'homme de travail, mais encore à une réserve destinée à pourvoir aux éventualités de l'avenir.

3. — Le travail et le salaire sont le droit de tout membre de la nation qui les réclame. Ce droit est formel, inaliénable et sacré. La nation tout entière est solidaire de sa validité.

4. — Tous les cinq ans, ou plus souvent si le besoin l'exige, les conseils d'arrondissement de chaque département seront convoqués sur l'ordre du ministre de l'intérieur en session extraordinaire, dans les trois derniers mois de l'année, à l'effet de procéder à la fixation du prix de la journée d'ouvrier.

Dans les chefs-lieux de département, l'assemblée sera présidée par le préfet. Dans les chefs-lieux d'arrondissement, par les sous-préfets.

5. — Les préfets et sous-préfets agiront en outre comme délégués du gouvernement et comme tuteurs des ouvriers.

6. — Les besoins journaliers de l'ouvrier, reconnus indispensables, sont établis comme suit : savoir,

Un kilog. de pain ; un 1/2 k. de viande ; un litre de vin. — Une somme sera déterminée pour le logement, chauffage, éclairage ; une autre pour l'habillement et le blanchissage, l'entretien des ustensiles et outils.

7. — L'assemblée votera, après discussion, une somme afférente à chacun des objets mentionnés dans l'article 6, selon les prix-courants de la localité. L'addition de toutes ces sommes formera le prix minimum de la journée.

8. — L'assemblée se composera, à peine de nullité, des trois quarts au moins des membres du conseil.

Tout membre absent, sans cause légitime et valable, sera puni d'une amende de 50 fr. au moins, de 100 fr. au plus.

Toutes les décisions de l'assemblée seront prises à la majorité des cinq huitièmes des voix.

9. — Les assemblées se tiendront à huis clos ; aucun étranger ne pourra être présent, et rien de ce qui s'y sera passé ne pourra être livré à la publicité.

La durée de la session n'excèdera pas trois jours.

10. — Si à la fin de la séance du dernier jour, l'assemblée n'a pu s'accorder de manière à former une majorité, le président, en sa qualité de délégué du gouvernement et de tuteur des ouvriers, videra le débat dans le sens qui leur sera le plus favorable.

Toutefois sa décision ne sera valable qu'après l'approbation du ministre ; dans le cas contraire le ministre décidera en dernier ressort.

11. — Aussitôt après la clôture de la session, le préfet en adressera les procès-verbaux au ministre de l'intérieur, avec ses observations s'il y a lieu.

12. — Le ministre, après avoir examiné les procès-verbaux et les avoir reconnus réguliers, ajoutera à chacun des prix de journée une somme qui ne pourra être au-dessus du tiers ni au-dessous du quart des dits prix de journée ; l'addition de ces deux sommes formera le prix minimum, définitif de la journée à payer, en vertu de l'article 1^{er} de la présente loi, pour tous les arrondissements de la France et pour tout le temps qu'il n'y sera pas dérogé.

13. — Une ordonnance royale rendue en temps utile pour pouvoir être exécutoire le premier janvier suivant, établira les prix de journée pour chacun des arrondissements de la France et donnera les motifs généraux des différences qui pourront exister en plus ou en moins entre les prix de la période passée et de la période à venir.

14. — Pour les travaux qui s'exécuteront à la tâche ou à la pièce, il sera formé à l'amiable entre les intéressés une moyenne qui devra se rapporter autant que possible au prix de la journée : en cas de contestation, les conseils de prud'hommes ou à leur défaut les juges de paix fixeront cette moyenne.

15. — La durée de la journée est fixée à douze heures de travail effectif. La distribution du temps sera déterminée par l'usage des localités ou des professions.

16. — Les dispositions de la présente loi ne sont pas applicables aux journaliers temporaires de l'agriculture, aux domestiques à gage, ni à ceux qui louent leurs services à l'année.

Titre II. — Art. 17.

En exécution de l'art. 3 de la présente loi, il sera établi dans chaque département un ou plusieurs ateliers permanents de travaux publics destinés à fournir de l'occupation à tous ceux que les vicissitudes du commerce, de l'industrie ou de la propriété laissent sans emploi et qui n'ont aucun moyen d'exister autre que leur travail.

18. — Les seuls travaux exécutés dans les ateliers seront les travaux de terrassements, déblais et remblais, routes, canaux, chemins de fer, endiguement de fleuves ou rivières, défrichements, plantations, etc.

19. — Tout homme qui justifiera, n'importe comment, qu'il se trouve dans le cas spécifié par l'art. 17, sera admis de droit dans l'atelier jusqu'à ce qu'il soit parvenu à se procurer une autre occupation.

20. — Le prix de la journée des ateliers publics sera celui fixé par le conseil de l'arrondissement dans lequel ils seront situés, augmenté d'un dixième en sus.

21. — Il y aura dans chaque atelier un directeur et un sous-directeur choisis parmi les anciens employés civils ou militaires pensionnés du gouvernement.

Les émolumens qui leur seront alloués seront, pour le directeur, deux journées de travail ; pour le sous-directeur, une journée et demie.

Tous les autres employés de l'atelier seront pris parmi les ouvriers et ne recevront qu'une journée de travail.

NOTA. Nous renvoyons au prochain numéro les commentaires sur cette loi. BOUVERY.

JURY DE RÉCOMPENSES

En faveur des chefs d'industrie.

En annonçant, sous la rubrique de **PROGRÈS SOCIAL**, dans le présent no. la formation d'un jury de récompenses pour les ouvriers, nous avons été mus par notre désir de signaler tout ce qui est bien. Nous ne nous dissimulons cependant pas qu'il résultait même de cette initiative un acte de tutelle bienveillante de la part des maîtres envers les ouvriers et que par conséquent le principe de l'égalité sociale recevait une atteinte. Mais nous n'avons pas pensé qu'il fallut repousser des mains amies et entraver une institution naissante, bonne en elle-même, par le seul motif qu'elle pourrait être mieux.

Au moment de mettre sous presse, nous apprenons que les ouvriers de Paris ont cru devoir en quelque sorte protester contre cette idée de supériorité et de protection envers la classe ouvrière. Nous devons leur savoir gré de cette susceptibilité. Il est beau de voir les travailleurs mettre leur dignité au-dessus du bien-être matériel et nul ne saurait les blâmer.

Les gérans des journaux ouvriers, *l'Atelier*, *l'Union* et *la Fraternelle* ont écrit à la *Réforme* pour lui annoncer qu'à l'instar des maîtres, les ouvriers avaient formé un comité pour récompenser honorifiquement les chefs d'industrie, suivant une classification que nous approuvons, 1^o ceux qui, sans toucher aux salaires actuels, feront participer les ouvriers à leurs bénéfices nets ; 2^o ceux qui malgré les menaces de leurs confrères coalisés, ne diminueront pas les salaires ; 3^o ceux qui n'auront jamais eu de procès avec leurs ouvriers ; 4^o ceux dont les ateliers seront régis par un règlement émané des ouvriers eux-mêmes ; 5^o ceux qui ne craindront pas de faire des dépenses pour assainir les ateliers ; 6^o ceux dont la vie privée sera exempte de reproches.

Dans le prochain numéro nous donnerons de plus amples détails.

DE LA MONNAIE.

La monnaie est un méfait social, qu'on nous passe l'expression.

Les Spartiates avaient senti l'influence qu'elle exerçait, et ils voulurent par leurs lois, en empê-

cher le mauvais effet ; mais instinctivement animés de l'amour du bien, sans connaître les lois de l'organisation sociale telles que le progrès nous les a dévoilés, ils se bornèrent à rendre incommode la possession de la monnaie, signe représentatif de la richesse, et cherchèrent, en supprimant le luxe, à rendre cette possession inutile. Mais n'eût-il pas mieux valu rendre accessible à tous le luxe qui est un agent actif de la production ?

L'influence exercée par le numéraire est telle qu'on en est arrivé à ne plus dire d'un homme : *Qu'est-il, mais combien a-t-il ?* Cet état de choses est pernicieux par deux raisons. Parce que, pour l'obtenir, on cherche à devenir exploitateur ; la monnaie étant devenue un objet nécessaire à la production, ceux qui la possèdent ne la livrent que moyennant une rétribution ; il en résulte un enchérissement sur les produits fabriqués au détriment des consommateurs. Parce que ceux qui ont une grande quantité de numéraire deviennent possesseurs d'immenses surfaces territoriales, exercent une trop grande influence sur les opérations industrielles et commerciales ; par là créent le monopole et l'exploitation.

La production, la circulation et la consommation s'influencent réciproquement. Le capitaliste, pour le numéraire qu'il met en circulation, prélève par l'intérêt un droit plus ou moins fort, suivant les chances qu'il croit avoir à courir, suivant aussi quelquefois les besoins de l'emprunteur, l'état du crédit ; il augmente ainsi son capital, en diminuant le bénéfice de l'emprunteur. L'emprunteur à son tour perçoit sur ses opérations, d'abord la prime donnée à titre d'intérêt, d'assurance ou de dividende, ensuite son propre bénéfice pour pouvoir rembourser le capital emprunté. Ainsi s'établissent, au détriment de la société, des exploiters de divers degrés ; car pour venir à la fortune il faut augmenter la production, réduire le salaire ou falsifier les produits en livrant à la consommation des objets de mauvaise qualité. Ce qui se passe dans l'industrie, dans le commerce, a lieu dans l'agriculture. Le fermier, faisant son compte, doit retrouver, sur la production du sol, la prime prélevée par le possesseur agricole. La production augmentant au détriment du pauvre, la fortune du riche doit devenir plus considérable.

Les emprunts faits par les gouvernements ne sont aussi qu'au bénéfice des prêteurs. Qui paye l'emprunt ? ne sont-ce pas les citoyens, au moyen de l'amortissement ? amortissement qui n'amortit rien, n'éteint nullement la dette publique et ne sert qu'à activer le feu de l'agiotage par des hausses et des baisses factices, et à enrichir les banquiers dont le seul mérite a été de soumissionner des emprunts, sans bourse délier, au moyen d'une négociation anticipée de coupons de rente pris à grand bénéfice, et ce sont les contribuables qui payent l'impôt pour toutes ces belles choses ! Il y a plus, les vrais contribuables sont ceux mêmes qu'on ne veut pas reconnaître pour tels. Ceux qui ne sont pas possesseurs sont obligés, pour user des choses possédées, de supporter toutes les primes imposées par gradation, et producteurs, ils ne peuvent souvent pas même acheter des choses dont leur travail a accru la valeur.

Peut-il en être autrement à l'époque où nous sommes ? Les hommes, divisés par la possession individuelle, doivent n'agir qu'en vue de leurs intérêts particuliers. Pour en terminer avec un tel état de choses, il nous faut venir à une solution humanitaire qui rende la monnaie inutile, fonde tous les intérêts et fasse, des enfants de la vaste famille, des frères solidaires. Le grand problème social sera accompli, quand nous nous serons ralliés sous l'étendard du christianisme, et que, par l'organisation de la société, les principes d'égalité, de fraternité et de liberté seront les seules règles qui nous relieront. Ce lien étant formé, les intérêts individuels disparaîtront et l'esprit de caste avec eux. Au lieu de l'exploitation et des luttes continuelles, il y aura bien-être et sécurité pour tous ; tous coopéreront à l'action commune et obtiendront une répartition commune.

Auguste MORLON.

HYGIÈNE PUBLIQUE. — M. le docteur Gervais, commissionnaire du procédé Gannal, vient de faire l'embaument du corps de M. Dumont, négociant aux Brotteaux. On ne saurait trop généraliser, dans l'intérêt de la salubrité publique, ce mode de conserver les dépouilles mortelles des personnes qui nous sont chères.

BIBLIOGRAPHIE. — M. Dorier (1), en attendant de faire paraître *l'histoire de la ville de Lyon, depuis son origine jusqu'en 1846*, par M. J. B. MONFALCON, avec notes de MM. C. BRÉGHOT-DU-LUT et A. PÉRICAUD (2), vient d'édition, sous le titre de : *Essai pour servir à l'histoire politique de Lyon depuis les temps historiques jusqu'à la domination des Français* (3), un ouvrage de M. Alain MARET. Les savants le rechercheront et les hommes du monde ne le liront pas sans fruit, à une époque surtout où la diffusion des lumières s'est faite tellement dans toutes les classes de la société, qu'il est devenu honteux d'ignorer quelque chose, et surtout l'histoire de son pays.

Indocti discant, ament meminisse periti.

Cet ouvrage sort totalement de la ligne des nombreuses compilations auxquelles nous sommes malheureusement accoutumés, depuis que le goût des fortes études a cessé et que les écrivains s'appliquent à produire beaucoup et vite plutôt qu'à bien faire, au risque de n'acquiescer qu'une célébrité passagère.

Tout d'abord, le titre d'essai nous a plu, et une première lecture, nécessairement rapide, nous a cependant convaincu que M. Maret avait été infiniment modeste. Les notes, rejetées à la fin du volume, contiennent elles seules 62 pages qui renferment 441 notes, dans lesquelles un nombre immense d'ouvrages sont cités avec renvois au texte même. On peut comprendre par là le travail de bénédictin qu'il faut pour condenser et résumer tant de choses en un si petit nombre de pages, et l'on ne saurait croire la somme de travail qu'exige un ouvrage de ce genre fait consciencieusement tel que celui de M. Maret. Il faut savoir gré aux hommes érudits et patients qui viennent ainsi, comme l'abeille, distiller le miel recueilli avec tant de peine.

Le style ne se ressent nullement du rude travail préparatoire que l'écrivain s'est imposé; il est simple, clair, quelquefois éloquent, toujours digne. Une sage critique a constamment animé l'auteur, et il a abordé avec courage les questions les plus ardues et en même temps les plus philosophiques de l'origine du monde.

Cet essai restera comme livre original; car M. Alain Maret est le premier qui, circonscrivant sa tâche à une période de notre histoire peu connue et que personne avant lui n'avait essayé de débrouiller, est parvenu à faire un tout complet d'un épisode de l'histoire générale.

Un pareil ouvrage pourrait difficilement être analysé; il faudrait présenter des citations trop longues pour le cadre de cette feuille; nous nous en abstiendrons donc, quelque plaisir que nous eussions eu à le faire.

Enfin, et ce qui n'est pas sans importance pour les bibliophiles, ce volume, imprimé avec soin et sur beau papier, a été tiré à cent cinquante exemplaires seulement; il sort des presses de M. Perrin; aussi le libraire Teche-ner de Paris, connu de tous les amateurs de beaux et bons livres, n'a-t-il pas hésité à prendre celui-ci sous son patronage.

(1) Librairie de jurisprudence et de médecine, à Lyon, quai des Célestins, 31.

(2) Cette histoire formera deux volumes grand in-8 qui paraîtront en six livraisons au prix de 3 fr. 50 cent. chaque. La première livraison est en vente.

(3) Un volume in-8 de plus de 400 pages, prix : 7 fr.

Au nombre des journaux qui obéissent à une inspiration généreuse et méritent l'encouragement de tous ceux dignes du beau nom de citoyens, nous aimons à citer **LA COLONNE**, organe du parti napoléonien. Sa devise est *honneur, patrie et liberté*. Ce journal mensuel cherche à devenir hebdomadaire au moyen d'une création de 2,000 actions de cinquante francs chacune.

Le rédacteur, après avoir, dans un de ses derniers numéros, fait connaître son programme politique, morceau remarquable dont nous reproduirons plus tard quelques fragmens, a, dans le numéro de mars, expliqué le but de cette transformation avec une franchise à laquelle nous sympathisons, car c'est ainsi que nous comprenons le journalisme.

« Ce que nous demandons, disent les fondateurs, est peu de chose, ju-te ce qui est matériellement nécessaire pour les frais du journal, car chacun de ses rédacteurs, ne comptant pas vivre du journal, fait d'avance l'abandon complet de son travail; les administrateurs administreront gratuitement; il n'y aura chez nous ni jetons ni indemnité; c'est un enrôlement volontaire au profit de la presse indépendante; à l'un sa plume, à l'autre son peu d'argent, etc.... Ce n'est point une spéculation, c'est une œuvre patriotique. »

Voilà de nobles paroles, et le jour où toute la presse indépendante sera constituée sur de pareilles bases, la liberté triomphera parce que la presse sera toute puissante. Espérons que la vénalité, le fermage des annonces, le format-monstre et le roman-feuilleton cesseront de déshonorer le journalisme.

On s'abonne à la Colonne, à Paris, rue Saint-Antoine, 22; à Lyon, chez M. Nourrier, rue de la

Préfecture, 6, et rue St-Jean, 55, au 2°. — Prix : 3 fr. 50 c. par an.

UN PLAGIAT, DEUX PLAGIATS. — *Le Courrier de la Drôme* a publié, dans son feuilleton du 3 mars, une nouvelle intéressante, les *Oreilles du roi*; nous avons admiré la modestie de l'auteur qui gardait l'anonyme, mais nous eûmes bientôt le secret de cette modestie en lisant le même feuilleton dans un vieux numéro du *Censeur*. Cette fois il avait pour titre le *Plumpudding* et était signé en toutes lettres **JULES FERNEY**. Si nous avions connu cet auteur, nous lui aurions écrit pour qu'il eût à revendiquer sa propriété. Mais qu'arrive-t-il? le tome 2 de *l'Echo des feuilletons*, publié en 1842, nous tombe aujourd'hui sous la main et nous lisons, p. 274, la même nouvelle extraite du *Courrier français*, sous ce titre : *Les Cardons à la moëlle*; il n'y a que le nom de l'auteur qui se trouve changé : au lieu de Jules Ferney c'est **MARIEAYCARD**!... Quel est le plagiaire? Jusqu'à preuve contraire nous croirons que ce n'est pas M. Marie Aycard. En conscience le *Censeur* et le *Courrier de la Drôme* nous devraient bien quelques explications, car évidemment ils ignoraient cette circonstance, en acceptant des feuilletons volés.

HOMMAGES A LA POLOGNE.

La poésie, cette noble fille de la divinité, aurait manqué à sa mission si elle n'avait payé tribut à l'héroïque Pologne. L'espace nous manque pour reproduire tout ce qui nous est adressé à ce sujet. Nous nous bornerons à citer quelques strophes de l'ode à la *Pologne ressuscitée*, d'un écrivain lyonnais, M. MERAST, dont l'œuvre se vend au profit des Polonais.

Lève ton noble front, Pologne ranimée,
Lève tes bras saignants que la cendre a convertis;
La liberté luira sur ta tête opprimée;
Un peuple ne meurt pas, il mûrit sous les fers.

Il dort, et le vautour, au triple diadème,
Qui plane de Posen au Caucase glacé,
Dévore chaque jour un lambeau rouge et blême
De son corps en tronçons sur le sol dispersé.

La Pologne est debout; à ses cris de victoire
Tout l'antique sénat, dans Vienne rassemblé,
Se palpe... et l'homme-airain, sur sa chaise d'ivoire,
Comme un Guizot, Metternich a tremblé.

La Pologne ou le ciel! à ce cri qui s'élève
Et que mille tocsins en tous lieux ont porté;
Lève-toi Polonais! et ressaisis ton glaive,
Combats pour la patrie et pour la liberté.

Venge tes frères morts, ou bien suis leur exemple;
Comme toi, sans patrie, ils eurent un tombeau.
Sois libre... ou que l'Europe avec effroi contemple
Le dernier Polonais roulé dans son drapeau.

Aux armes! levez-vous, fils du vieux Scandinave!
Ici mourut Praga sous le glaive étranger;
Là, sous de lourds créneaux, courbant sa tête esclave
Varsovie expirait... vous allez la venger!

Aux armes! que ce cri, du Karpathe à l'Ukraine,
Console des aïeux le tombeau profané,
Et que tout Slave, armé d'un tronçon de sa chaîne,
Répète en bondissant : Patrie et liberté!

Les peuples sont pour toi; de leur nouvelle aurore
L'arc-en-ciel radieux protège tes combats.
Aux armes! et demain tu seras libre encore;
Le dieu des opprimés ne t'abandonne pas.

La Réforme (1) a publié sous le titre de *La Pologne* une pièce de vers remarquable, par M. Lucien DE LA HODDE. Elle se vend également au profit des Polonais. Il nous est impossible de résister au plaisir d'en citer quelques vers.

Non tu ne mourras pas, Pologne bien aimée,
Non, tant que le Dieu juste à qui ton sort est cher,
Te donnera la foi, l'audace, double armée
Où s'épuise la haine, ou s'émousse le fer.

Cracovie, allumée ainsi qu'une fournaise,
Attire à ses lueurs de vaillants bataillons.
Reparais pique grecque, et toi faux polonaise,
Dont la gerbe se fait en de saignants sillons.

Reparais aigle blanc, sous quelque haut nuage,
Sphère resplendissante où luit la liberté,
Plane, en faisant sonner dans ta serre sauvage
Un bout de chaîne ensanglanté.

Pologne, n'es-tu pas toute entière asservie!
En est-il parmi vous, de Smolensk à Presbourg,
Frères, qu'ait épargné l'ours de la Moscovie,
Ou bien l'aigle à deux becs du rocher de Hapsbourg?

(1) On lit ce journal, ainsi que *la Tribune*, à Lyon, chez M. Agnettant, café Divan, rue St-Côme; à la Croix-Rousse, chez M. Audenis, cabaretier, grande place, chez M. Verat fils, cafetier, rue de Séze, et aux Brotteaux.

Oh! ton malheur est saint, ta détresse est sacrée!
Quand tu la teuds, qui donc peut repousser ta main?
Tes membres en lambeaux, ta face déchirée
Demandent hautement justice au genre humain.
Des gorges d'Italie aux montagnes du pôle
Les cohortes du czar et de l'empereur-roi,
La jugulaire au cou, le mousquet à l'épaule
Accourent farouches sur toi.

Et derrière le fer des troupes alignées,
Dans l'ombre des congrès, tes yeux découvriront
Les conseillers des rois, hileusés araignées,
Tendant leur toile sur ton front.

Les rois ont des soldats, les peuples ont des frères,
Innombrables tribus fourmillant sous les cieus,
Et que le souvenir de leurs jours funéraires
Rassemble en un lieu pieux.

Monte sur les Karpathes, Pologne, et puis écoute!
Ecoute ces rumeurs grondant dans tes états,
Ce bruit tumultueux que font sur chaque route
Tes fils qui viennent aux combats!
Ecoute le Hongrois qui tressaille et se lève,

Regarde la Bohême où chaque front s'éclaire;
L'Allemagne qui remue et songe à s'avancer,
Regarde l'Italie, écartant son suaire,
Et toute prête à s'élançer!

Et plus loin, sur ce sol qui garde ton empreinte,
Qui te trouvait debout à l'appel du tambour,
Sur la terre française, où ton image est sainte,
Où ton nom est couvert d'amour.

Oh! regarde Pologne! et puisse cette vue
Donner à ton courage un souverain essor!
Regarde cette France agitée, éperdue,
Déposant à tes pieds ses vœux, son cœur, son or.
Ce peuple est tout à toi! vienne l'heure de flamme
Que le ciel a marquée, et tu nous trouveras;
Nous ne pouvons t'offrir aujourd'hui que notre ame,
Alors nous t'offrirons nos bras.

Arrêtons-nous. Aussi bien, s'il nous fallait transcrire tout ce que cette ode renferme de beautés sublimes, nous la copierions toute entière.

Jeune soldat, où vas-tu?

— Je vais combattre pour Dieu et les autels de la patrie.

— Que tes armes soient bénies, jeune soldat!

Jeune soldat, où vas-tu?

— Je vais combattre pour la patrie, pour la sainte cause des peuples, pour les droits sacrés du genre humain.

— Que tes armes soient bénies, jeune soldat!

Jeune soldat, où vas-tu?

— Je vais combattre pour délivrer mes frères de l'oppression, pour briser leurs chaînes et la chaîne du monde.

— Que tes armes soient bénies, jeune soldat!

Jeune soldat, où vas-tu?

— Je vais combattre contre les hommes iniques pour ceux qu'ils renversent et foulent aux pieds, contre les maîtres pour les esclaves, contre les tyrans pour la liberté.

— Que tes armes soient bénies, jeune soldat!

Jeune soldat, où vas-tu?

— Je vais combattre pour les lois éternelles descendues d'en haut, pour la justice qui protège les droits, pour la charité qui adoucit les maux inévitables.

— Que tes armes soient bénies, jeune soldat!

Jeune soldat, où vas-tu?

— Je vais combattre pour renverser les barrières qui séparent les peuples et les empêchent de s'embrasser comme les fils du même père, destinés à vivre unis en un même amour.

— Que tes armes soient bénies, sept fois bénies, jeune soldat!

LAMENNAIS, *Paroles d'un croyant.*

Statistique agricole de la France.

ETENDUE. Céréales, 15900262 hectares; vignes, 1982340; autres cultures, 3728344; vergers, pépinières, oseraies, châtaigneries, 2131516; pâturages, jachères, pâtis, landes et bruyères, 21097936; bois et forêts, 8804550; surfaces non cultivées, 2153645.

CONTRIBUTIONS FONCIÈRES. Agricole, 23501685 habitants; 49878205 hectares imposables. Contribution totale, 125,003,540 fr., soit 2 fr. 46 c. par hectare.

CONSOMMATION GÉNÉRALE. Population (recensement de 1841), 34,250,178 habitants. Céréales 145876080 hect.; pommes de terres, 78440354 hect.; légumes secs, 3114719 hect.

ANIMAUX DOMESTIQUES : 9935558 taureaux, bœufs, vaches et veaux; 52150450 bœliers, moutons, brebis, agneaux; 4910721 porcs; 964500 chèvres; 2818496 chevaux, juments et poulains; 375841 mules et muets; 415310 ânes et ânesses. — Valeur totale 1870572369 fr.

Le propriétaire gérant, BILLION.

Lyon. — Impr. POMMET, rue de l'Archevêché, 3.